

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission des affaires générales et des relations internationales

Lundi 9 mai 2016

*Application de l'art. 161 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Les calamités naturelles - Auditions</i>	1
<i>Auditions</i>	1
<i>Les relations internationales de la Wallonie</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	1
<i>Audition de MM. Roberti et Dumoulin, Délégué général et Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie.....	1
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Zrihen, M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie, Mmes Lecomte, Gahouchi.....	3
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	7
<i>Projets et propositions</i>	7
<i>Projet de décret relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques (Doc. 458 (2015-2016) N° 1)</i>	7
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Zrihen.....	7
<i>Exposé de M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	7
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, Mmes Lecomte, Zrihen, M. Arens, Mme Ryckmans, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	9
<i>Examen et vote des articles</i>	

Intervenants : M. le Président, Mmes Lecomte, Ryckmans, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	12
<i>Vote sur l'ensemble</i>	15
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	15
<i>Interpellations et questions orales</i>	15
<i>Question orale de Mme Ryckmans à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le soutien aux femmes de Djibouti qui luttent contre l'impunité de crimes de viol »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	15
<i>Question orale de Mme Ryckmans à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les suites du vote du Parlement sur le CETA »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	17
<i>Question orale de Mme Ryckmans à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la mission du Ministre-Président en Israël et Palestine » ;</i>	
<i>Question orale de M. Warnier à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la mission de travail du Ministre-Président en Israël et en Territoires occupés de Palestine » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Potigny à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la mission de travail en Israël et en Palestine »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Warnier, Mme Potigny, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	18
<i>Question orale de Mme Lambelin à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) Leaks » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Moinnet à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les documents révélés par Greenpeace sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mmes Lambelin, Moinnet, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	22
<i>Question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les circonscriptions du Centre Hainaut et de Wallonie Picarde »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....	24
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	25
<i>Questions orales et interpellations retirées</i>	25
<i>Liste des intervenants</i>	26

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Présidence de M. Tzanetatos, Président.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 14 heures 3 minutes.*

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Les calamités naturelles - Auditions

M. le Président. - J'ai une communication concernant l'agenda. Nous avons envisagé de faire une commission conjointe le 23 mai prochain avec la commission de M. le Ministre Collin. Malheureusement, il est empêché à cette date-là puisqu'il est à l'étranger pour une mission.

À l'agenda, pour maintenir une date qui tombe un jour de notre commission, nous avons le 6 juin ou le 20 juin prochain. On peut tenter le 6 juin et, si cette date ne convient pas, on a dans ce cas une roue de secours.

(Réactions dans l'assemblée)

Donc, le 6 juin convient-il à tout le monde ? Nous partons donc sur le 6 juin.

La commission a décidé de procéder le 6 juin 2016 à l'audition de :

- M. Dewil, Directeur du Centre régional de crise ;
- M. Munaut, membre du Fonds régional des calamités sur les aspects agricoles.

AUDITIONS

LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA WALLONIE

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les auditions sur « Les relations internationales de la

Wallonie ».

Messieurs, nous avons convenu d'un temps de parole d'une vingtaine de minutes.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mmes Zrihen et Potigny sont désignées en qualité de rapporteuses à l'unanimité des membres.

Audition de MM. Roberti et Dumoulin, Délégué général et Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie

M. le Président. - La parole est à M. Roberti.

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Messieurs, votre invitation n'a pas, à notre connaissance, de précédent. C'est en effet la première fois qu'une instance parlementaire belge nous donne, en tant que consuls honoraires, l'occasion de nous exprimer.

Nous sommes évidemment très sensibles à ce signe de reconnaissance qui est nouveau puisqu'il n'y avait pas, en 2014, une seule phrase où il était question de notre rôle dans les aspects relations internationales de la Déclaration de politique régionale de la Wallonie.

Votre geste n'est d'ailleurs pas le seul dont nous bénéficions cette année. Ainsi, le ministre des Affaires étrangères, M. Reynders, a-t-il décidé en janvier dernier de convier une première délégation de 16 consuls honoraires à la conférence inaugurale des annuelles journées diplomatiques belges réservées précédemment aux seuls membres de la diplomatie et à quelques militaires de haut grade.

Nous tenons dès lors à remercier chaleureusement les personnes qui ont pris l'initiative de nous convier ici. Qui l'a fait et pourquoi, c'est ce que nous allons d'abord expliquer.

Il y a près de 200 consuls honoraires en Belgique, quelque 120 en Flandre dont les deux tiers à Anvers, quelque 70 en Wallonie et une dizaine à Bruxelles où se concentrent les ambassades et leurs consulats de carrière soit autonomes, soit constituant une section de la représentation diplomatique.

Des corps consulaires provinciaux avaient vu le jour à Anvers et en novembre 1914, pour protester contre la violation de la neutralité belge à Liège puis dans les deux Flandres, dans le Hainaut et à Namur.

Sous l'impulsion du président des consuls honoraires d'Italie, M. Di Gianni qui voulait faire naître des associations nationales dans les autres pays de l'Union, afin d'être ensemble actifs au niveau européen, une trentaine de consuls honoraires en Belgique créèrent en 1993 la BCU, *Belgian Consular Union* où trois quarts des consuls honoraires ont versé cette année 2016 leur cotisation annuelle qui s'ajoute à ce que leur corps provincial leur demande comme contribution.

Ce taux de 75 % d'affiliés permet à la BCU d'être particulièrement représentative. Son conseil d'administration se compose de deux délégués, de chacun des six corps consulaires provinciaux, dont les trois corps provinciaux wallons, ceux du Hainaut, de Liège et de Namur.

Tant en Flandre qu'en Wallonie, les consulats de carrière, pour des raisons budgétaires et plus rarement pour des raisons d'intégration européenne, ont disparu. Il ne reste que celui d'Italie à Charleroi, du Maroc à Liège et de moins d'une demi-douzaine d'autres à Anvers.

Cependant, courtoisie linguistique et respect mutuel ont conduit la BCU à rester l'interlocutrice s'exprimant au nom de tous les consuls honoraires en fonction en Belgique tant au niveau fédéral qu'europpéen au sein de la FUECH, Fédération de l'Union européenne des consuls honoraires – et mondial dans le cadre de la FICAC – Fédération internationale des corps et associations consulaires – dont le président est d'ailleurs un membre du conseil d'administration de la BCU. Celle-ci est chargée d'organiser chez nous, en 2018, le prochain congrès triennal mondial.

Nos collègues flamands ont en général – c'est là un euphémisme – peu de proximité avec la N-VA, ce qui ne les conduit pas à privilégier les coopérations avec le Parlement et Gouvernement flamands. Par contre, nous n'avons aucune espèce d'aversion partisane. Les six administrateurs des trois corps provinciaux de Wallonie ont estimé que l'évolution non seulement institutionnelle, mais aussi des consuls eux-mêmes qui ne s'occupent plus de commerce ou d'administration, mais bien davantage d'économie, d'enseignement ou de culture devaient nous conduire à créer non pas une association concurrente de la BCU, mais bien au sein de celle-ci une délégation représentative des consuls honoraires en Wallonie composée des six administrateurs wallons. Mon collègue hennuyer, M. Dumoulin, consul honoraire du Chili, en est le secrétaire général. Le Liégeois que je suis, consul honoraire du Mexique, a reçu la responsabilité de délégué général.

Trois à cinq membres de notre délégation ont été reçus ces dernières semaines à Perwez, à Namur, à Bruxelles par les présidents des Parlements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Antoine et M. Courard, par le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Demotte, par le vice-président des deux Gouvernements, M. Marcourt et par des collaborateurs des cabinets du ministre-président du Gouvernement wallon, M. Magnette et du vice-président de cette même équipe ministérielle wallonne, M. Prévot.

L'idée de cette audition ayant été soulevée lors de la rencontre avec M. le Président Antoine, nous avons assumé une partie du suivi par de fructueux contacts avec le président de votre commission, M. Tzanetatos. Nous lui en savons gré. Nous avons aussi convenu d'une prochaine séance de travail avec notre délégation et Mme Delcominette, administratrice-générale de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, ainsi que de Wallonie-Bruxelles International.

Enfin, des rencontres avec MM. Demotte et Courard, il résume que nous pourrions aussi nous exprimer devant la commission du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles chargée notamment des relations internationales et des questions européennes que préside le professeur Brotchi.

Pourquoi tout ceci ? Le consul est une personne désignée par son gouvernement pour exercer, avec la permission d'un autre gouvernement, certaines fonctions sur le territoire du second État, ainsi que l'a défini la Convention de Vienne dans son texte du 24 avril 1963. Sans remonter aux consuls romains, aux proxènes grecs – pas aux proxénètes – aux délégués de grandes cités comme Venise ou Montpellier, ni au consulat bonapartiste, le rôle des consuls fut d'abord commercial, puis davantage administratif. Il ne l'est plus dans le second cas pour des raisons de sécurité notamment, la sophistication de plus en plus contraignante du matériel, par exemple.

La distinction entre diplomate de carrière, nommé et promu dans des fonctions rémunérées, et les consuls honoraires est assez simple à constater. Les honoraires sont sans honoraires, car à l'exception de quelques cas de défraiement modeste, les prestations des consuls honoraires sont gratuites. Certains sont même poussés vers le mécénat lors de fermeture d'importants consulats, quittés par leurs agents de carrière alors que les conséquences financières sont trop peu prises en compte.

Le rôle des consuls honoraires s'est dès lors modifié au fur et à mesure des fermetures des consulats de carrière dirigés par des diplomates. Nos fonctions ont cessé de se singulariser par leur caractère honorifique. Notre première mission reste la défense des ressortissants de notre pays d'envoi et des intérêts légitimes de cet État qui nous a nommés. Cela nous conduit à défendre et à améliorer notre statut.

Ainsi, quand en décembre 2014, une nouvelle note verbale concernant les consuls honoraires a été publiée, la BCU a pu participer efficacement à la rédaction de modifications, auxquelles elle donna son accord, et qui ont conduit à la diffusion en octobre 2015 de nouvelles directives suite à cette véritable concertation encouragée par le responsable des Affaires étrangères, M. Reynders, qui, ne l'oublions pas – comme votre collègue, Mme Simonet ou comme le ministre fédéral des Pensions, M. Bacquelaine – fut consul honoraire ; M. Reynders de Tunisie, Mme Simonet du Royaume-Uni et M. Bacquelaine de Lituanie.

Nous conviendrons que les 70 consuls honoraires en Wallonie ne sont pas tous aussi connus que M. Suinen, consul honoraire de Lituanie, que M. Domb, consul honoraire d'Indonésie ou que M. Minguet, consul honoraire du Sénégal pour les provinces de Liège et du Luxembourg. Il est vrai aussi que nos collègues, y compris moi d'ailleurs, sont d'un âge avancé et ce n'est pas rare. Mais il faut bien admettre que la recherche de personnes expérimentées, disponibles, n'ayant plus de charge de remboursement d'immeuble ou de financement d'études de leurs enfants, mais riches de carnet d'adresses bien rempli ne favorisent pas un rajeunissement qui pourtant s'avère aussi souhaitable qu'une féminisation accrue de nos corps consulaires. Par contre, ce qui permettrait de poursuivre ces objectifs est de les intégrer dans la recherche de nouveaux consulats.

Actuellement, la Flandre dispose de consulats dirigés par des consuls honoraires, souvent efficaces, nommés par trois douzaines d'États qui ne sont pas représentés en Wallonie. Parmi ceux-ci, et les autorités wallonnes se doivent à notre sens de participer à un rééquilibrage opportun, des priorités telles que le Royaume-Uni, le Canada, l'Inde, le Japon, le Vietnam, la Turquie, la Tunisie ou bien encore la Russie, qui n'a pas de consul honoraire en Flandre, mais bien à Maastricht. Ce genre de priorité s'impose pour renforcer les relations internationales de la Wallonie.

Je conclurai en souhaitant que ceci ne soit qu'un début de dialogue. Notre travail de proximité sans dépense budgétaire, car nos associations de consuls honoraires œuvrent sans subvention, ni fédérale, ni communautaire, ni régionale, ni provinciale, ni communale, mais uniquement grâce à nos cotisations et participations personnelles aux frais de nos activités. Cela permet, grâce à notre collaboration réciproque, d'intensifier nos efforts vers les domaines de compétences pour lesquels vous êtes élus : l'économie,

le commerce extérieur, les investissements étrangers, les infrastructures, l'enseignement, la recherche, la culture, la promotion sociale, notamment.

Nous sommes des facilitateurs, y compris dans l'intensification des relations avec nos ambassades. Nous sommes donc des ouvreurs de portes bénévoles. Il faut aussi savoir que la durée moyenne des mandats de cinq ans renouvelables des consuls honoraires s'avère souvent au total le triple ou le quadruple de celle de diplomates qui changent de poste tous les quatre ans environ. Nous pouvons donc veiller à ce que des départs ne signifient pas l'abandon de dossiers d'intérêt mutuel. Nous devons certes épauler l'État qui nous a nommés, ses ressortissants et leurs intérêts légitimes, mais dans la meilleure des perspectives, celle du win win. Servir le pays que nous représentons tout en servant la Wallonie en contribuant à la réinscrire sur la carte du monde, ce n'est assurément pas un caprice. C'est bien davantage un grand défi au succès duquel nous pouvons contribuer ensemble, car si nous devons choisir une devise qui pourrait nous être commune, notre proposition serait : « Servir et non se servir ».

Merci de votre attention, étant entendu, Monsieur le Président, que mon collègue, M. Dumoulin, et moi-même sommes à la disposition des commissaires pour essayer de répondre à leurs questions.

M. le Président. - Merci beaucoup et je vous confirme que vous êtes parfaitement restés dans les clous. Vos craintes étaient vaines.

Échange de vues

M. le Président. - L'un des membres de la commission a-t-il l'une ou l'autre question à poser à, soit M. Roberti, soit M. Dumoulin ?

La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Tout d'abord vous remercier d'être parmi nous, vous remercier de tout l'intérêt que vous portez à notre travail et aussi pour avoir pu en rencontrer quelques-uns sur le chemin, vraiment vous remercier pour toujours l'excellent accueil et surtout la qualité du réseau que vous développez sur le terrain. C'est assez étonnant, d'abord parce qu'il y a une finesse dans la connaissance du relationnel et aussi de ces petites choses qu'il est parfois difficile d'obtenir de manière moins, ou peut-être plus diplomatique.

La seule question que je me pose toujours est celle-ci : les consuls honoraires sont-ils tenus d'être sur les territoires des pays qu'ils représentent ? Ou bien peuvent-ils parfois, revenir en Belgique ou être plus en mobilité ?

La deuxième chose, c'est la cohabitation, avec des formes plus identifiées comme étant le diplomate ou

bien le représentant de telle ou telle instance. Êtes-vous toujours associé au travail qui se fait sur le terrain ?

La troisième question porte plus sur les informations que vous communiquez. Quelle est l'autorité à laquelle vous les communiquez ? Quel type d'informations êtes-vous habilités à donner ?

M. le Président. - Y a-t-il d'autres questions à poser ?

Vous préférez peut-être répondre directement, cela vous évitera de...

La parole est à M. Dumoulin.

M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - La première question concernant le ressort territorial, en fait, les consuls honoraires sont nommés soit pour la Belgique entière, ce qui est très rare, soit pour une région, la Flandre ou la Wallonie, soit par provinces, soit par villes.

Les pays, par exemple, lointains comme les pays d'Amérique du Sud, souvent les consuls sont nommés par provinces. Mon collègue est nommé pour la Province de Liège et de Luxembourg, je crois. Moi, je suis nommé pour la Province de Hainaut et de Namur, d'autres pour la Wallonie.

Les exceptions, c'est par exemple, la France qui est un pays limitrophe et qui a 9 consuls honoraires en Belgique, mais dont la majorité des consuls ont comme ressort, une ville. Il y a ainsi un consul honoraire à Tournai, un à Mons, un à Charleroi, un à Namur et un à Liège, mais qui lui, je crois, est consul honoraire de la Province de Liège et Luxembourg.

En règle générale, nous sommes nommés pour une province, mais le souhait du ministère des affaires étrangères, du service public actuellement, c'est qu'il n'y ait plus que deux consuls honoraires en Belgique, un pour toute la Flandre et un pour toute la Wallonie.

M. le Président. - La parole est à M. Roberti.

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Une remarque à ce niveau c'est que c'est surtout vrai pour les pays assez éloignés, c'est moins vrai, évidemment pour des pays comme l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, et cetera où le nombre de consuls peut rester plus élevé.

Alors il y a quelque chose d'important, aussi, qu'il faut savoir, c'est que le ministre Reynders a exigé que tout consul nommé en Belgique ait son domicile fiscal en Belgique. On ne peut donc pas être consul de Turquie à Liège, c'est un cas que j'ai vécu, en ayant son domicile fiscal à Istanbul, c'est exclu, cela par une directive claire du ministre Reynders à son administration.

M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Votre deuxième question c'était ?

Mme Zrihen (PS). - La cohabitation avec les autorités, comme je dirais l'AWEx, mais comment cela se passe-t-il ? Êtes-vous associés étroitement ?

M. le Président. - La parole est à M. Dumoulin.

M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Tout d'abord on a beaucoup de rapport surtout avec les gouverneurs de province. Donc, dans mon cas, j'ai deux provinces, la Province de Hainaut et la Province de Namur et nous voyons régulièrement le gouverneur de la Province de Namur qui est très dynamique, M. Mathen et le gouverneur de la Province de Hainaut. On le rencontre non seulement lors de visite de notre ambassadeur parce que les ambassadeurs disent souvent qu'ils ne font pas la diplomatie dans leur bureau, à leur ambassade et qu'ils souhaitent rencontrer les villes, aller à la rencontre des bourgmestres, des députés, des gouverneurs et donc, chaque fois que l'ambassadeur se déplace en Province de Hainaut ou en Province de Namur, je l'accompagne toujours. Il m'avait demandé, il souhaitait aller à Tournai la semaine dernière, j'ai préparé la visite avec le protocole de la Ville de Tournai et nous avons été chez M. Demotte, il y a huit jours. On combine alors, toujours, deux choses : on visite une société, dans mon cas qui exporte au Chili. D'autre part, il y a un déjeuner officiel, c'est le côté protocolaire et alors il y a aussi, toujours une visite culturelle parce qu'on joint l'utile à l'agréable.

Les rapports avec l'AWEx sont excellents, notamment nous avons rencontré Mme Delcominette qui donc, a succédé à M. Swinnen comme président de l'AWEx pour encore intensifier nos rapports, nous sommes invités régulièrement lorsque l'AWEx reçoit, tous les ans, des délégués de différents pays de l'AWEx reviennent en Belgique, nous sommes associés et invités lors de la visite de ces délégués en Belgique.

M. le Président. - La parole est à M. Roberti.

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Pour compléter, la complexité est très grande. Cela change de pays à pays, d'ambassade en ambassade, en fonction de la taille aussi et de la professionnalisation des choses. Il fut un temps où le diplomate belge avait beaucoup de suffisance à l'égard des consuls honoraires qui étaient là à titre honorifique. Les choses semblent évoluer positivement grâce, par exemple, à M. Reynders étant lui-même ancien consul honoraire n'a pas ce sentiment de mépris, parfois. C'est une chose, il y a les relations avec les diplomates belges.

Avec les diplomates des pays que nous représentons ici, c'est fondamental d'avoir de bons rapports. Il n'est

pas possible d'améliorer les contacts entre la Wallonie et le pays que nous représentons si nous ne sommes pas écoutés dans notre ambassade.

Les choses varient d'une province à l'autre aussi, à Liège, nous avons un groupe de travail qui comprend cinq composantes : la province, la ville, l'université, nos amis germanophones et les consuls.

Je prends la province, M. Dumoulin a dit ce qu'il se passait au niveau de Namur et du Hainaut, chez nous, c'est plus le président et la vice-présidente aux relations internationales du Collège provincial qui sont nos interlocuteurs principaux parce que c'est eux qui ont le pouvoir budgétaire. C'est aussi simple que cela. Donc, le groupe de travail, c'est un groupe de travail pour ne pas se marcher sur les pieds pour faire les choses de manière cohérente.

Tout cela est en pleine évolution, y compris au niveau du Service public fédéral des affaires étrangères qui ne conçoit plus par exemple de nommer de consul honoraire à Bruxelles. C'est assez nouveau.

Tout cela est variable. Monaco, ce n'est pas l'Allemagne. Beaucoup de choses sont très diverses, mais cela en fait la richesse de l'expérience.

M. le Président. - La parole est à M. Dumoulin.

M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Le troisième point, nos rapports avec l'ambassade.

Vous devez savoir que les consuls honoraires dépendent juridiquement, directement du consul de carrière et puis au-dessus du ministre des affaires étrangères qui nous a nommés et pas de l'ambassadeur. Ce sont deux choses distinctes. Il est évident que tout ce que l'on fait se fait, bien entendu, en accord avec l'ambassadeur.

L'audition d'aujourd'hui, l'ambassadeur en aura bien entendu un écho. Nous relatons à l'ambassadeur et au consul, toutes les manifestations. Chaque fois que nous allons à un endroit, si cela a un intérêt, consulaire ou diplomatique, nous le répercutons toujours auprès de nos ambassades.

M. le Président. - La parole est à M. Roberti.

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Mon texte, par exemple, est parti hier soir à l'ambassade du Mexique, non pas pour demander un accord – je l'aurais demandé bien avant – mais simplement pour qu'ils soient informés directement et pour ne pas que l'on vienne leur dire : « Votre consul a pris la parole auprès du Parlement wallon, le savez-vous ? ». Ce serait évidemment ridicule. Il valait donc mieux envoyer le texte hier soir.

M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation

des consuls honoraires en Wallonie. - Bien entendu, nos rapports avec notre ambassade, notre ambassadeur et nos consuls de carrière sont bien entendu excellents et c'est pour cela que je pense qu'à ce sujet, nous avons un rôle à jouer auprès de vous, parce que c'est peut-être plus facile pour vous. Par exemple, il y a deux ans, j'avais rencontré M. Demotte qui devait aller au Chili. Il a postposé son voyage, mais il l'a fait en juin de l'année dernière et il m'avait demandé si je pourrais lui faire un petit topo de trois ou quatre pages sur les relations économiques belgo-chiliennes et sur ce qui se passait au Chili. Pour lui, c'était plus facile que de directement s'adresser à l'ambassadeur.

Même chose, si vous souhaitez obtenir des renseignements ou traiter avec le pays que nous représentons, vous pouvez vous mettre directement en rapport avec nous. Nous pouvons éventuellement, si nous ne savons pas vous répondre, nous, vous aiguiller vers la bonne personne à l'ambassade parce que, à mon ambassade, par exemple, il y a une quinzaine de diplomates. Il faut toujours savoir quelle est la bonne personne à consulter.

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - La communication entre nous ne marche pas beaucoup mieux qu'entre les divers corps de police ...

(Réactions dans l'assemblée)

Je veux dire que c'est au cas par cas. Certains donneront une information à un parlementaire, un parlementaire nous donnera une information, mais pour le moment, ce n'est pas structuré d'une manière qui me paraîtrait satisfaisante, c'est-à-dire d'associer systématiquement les uns et les autres aux temps forts de nos actions mutuelles.

M. le Président. - La parole est à Mme Lecomte.

Mme Lecomte (MR). - Merci à tous les deux et merci à M. Roberti d'avoir redéfini le ou les rôles, effectivement, des consuls. À titre personnel, c'est la première fois que j'ai l'honneur de rencontrer deux consuls et je vous en remercie.

Je remarque que vous êtes des gens intéressants et importants et de surcroît, vous assurez votre mission bénévolement, ce qui est tout à votre honneur.

La question de Mme Zrihen était la mienne en ce qu'elle était la relation que vous entreteniez avec les diplomates, s'il y avait une collaboration. Vous avez répondu, en tout cas en grande partie.

La seconde, c'est tout simplement celle du nombre de consuls honoraires en Belgique, 200 avec une répartition. Je me demandais s'il y avait tout simplement une espèce de clé D'Hondt par rapport à ce nombre et pourquoi 120 en Flandre, 70 en Wallonie et 10 à Bruxelles.

M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Le port d'Anvers est très important, donc il y a beaucoup de visas qui sont émis.

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Anvers à elle seule comprend 80 membres sur 200, vous voyez donc que c'est tout à fait considérable. C'est suivi par Liège, mais avec une bonne moitié en ce qui concerne Liège de ce qui est à Anvers et donc, c'est extrêmement variable.

M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - C'est très difficile à définir, parce que certains sont nommés pour la Province de Liège et de Luxembourg en même temps, d'autres, c'est Liège et Namur. D'autres, c'est Namur et Province de Hainaut. Je vous ai cité le cas de la France, c'est par ville, notamment la Ville de Charleroi, la Ville de Mons. C'est très difficile de dire exactement dans quel corps consulaire provincial.

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - A priori, c'est là où l'on a son domicile, mais ce n'est même pas toujours entièrement le cas.

M. le Président. - La parole est à Mme Gahouchi.

Mme Gahouchi (PS). - Merci beaucoup, Messieurs, pour votre présence et vos éclairages, parce que c'est vrai que nous rencontrons parfois, lors de petites manifestations très protocolaires, des consuls honoraires, mais c'est vrai que l'on ne connaît pas toujours leur rôle. Merci donc de nous éclairer.

Vous avez parlé d'une diminution des consuls honoraires dans le futur, non ?

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Une diminution, non, je ne pense pas en avoir parlé.

Mme Gahouchi (PS). - D'accord, j'ai donc mal entendu.

M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Simplement, le ministre des Affaires étrangères souhaite que les ambassades ne désignent plus que deux consuls honoraires, un pour la Flandre et un pour la Wallonie. Ce qui, évidemment, à long terme, aboutira à la diminution des consuls honoraires. Mais il est évident qu'il ne remet pas en question l'activité des consuls honoraires en poste actuellement.

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Nous représentons plus d'une cinquantaine d'États, les consuls en Wallonie. Les Flamands représentent plus de 80 États et il y a donc 36 États importants qui ne sont pas représentés en Wallonie alors qu'ils le sont en Flandre.

M. le Président. - La parole est à Mme Gahouchi.

Mme Gahouchi (PS). - Une petite question peut-être un peu bête, mais je ne comprends pas comment les ambassades désignent leurs consuls honoraires. Vous habitez la région de Charleroi, vous êtes consul honoraire pour le Chili. Aviez-vous des contacts avec le Chili de manière économique ou financière pour pouvoir être désigné par l'ambassade du Chili ? Comment devient-on consul honoraire d'un pays, même des pays très éloignés.

M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Il y a plusieurs réponses, parce qu'en fait, c'est très varié. Tous les consuls honoraires, à mon avis, ont été nommés en fonction de critères différents. Il y en a qui sont nommés uniquement sur des critères politiques. Ainsi, l'ambassade a besoin de consuls honoraires, elle veut un consul honoraire à Charleroi, elle va demander à Charleroi, par exemple, le Japon, l'ambassade du Japon souhaite qu'il y ait un consul honoraire à Charleroi pour la Province de Hainaut ou pour la Wallonie. Il souhaite que le consulat soit de Charleroi. Il va éventuellement interroger le Bourgmestre de la Ville de Charleroi en lui disant : « Voilà, nous cherchons un consul honoraire, auriez-vous des noms à nous proposer ? ».

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Peut-être une femme, une jeune, belle

Mme Gahouchi (PS). - Ce serait bien, parce qu'il y a beaucoup d'hommes. Je n'ai rencontré que des consuls honoraires hommes.

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Mme Simonet était une excellente consule honoraire.

M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - De Grande-Bretagne. Dans ce cas-là, le bourgmestre qu'il soit de Liège, Charleroi, Namur ou de Mons va voir parmi les personnes qu'il connaît ou les industriels s'il y a un candidat valable et il va le proposer à l'ambassade. Maintenant, cela peut aussi très bien se faire autrement. Par exemple, M. Domb est consul honoraire d'Indonésie. Là le choix était assez facile à faire. Il avait beaucoup de contacts avec l'Indonésie et c'est comme cela qu'il a été nommé consul honoraire d'Indonésie.

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Ce n'est pas l'ambassade qui nomme. C'est le Chef de l'État ou le ministre des Affaires étrangères. Mais jamais l'ambassade. Et nous, c'est le Chef de l'État, c'est-à-dire le Roi, ou bien le ministre des Affaires étrangères – quand c'est le Roi, ce sont les deux évidemment – qui donne un *exequatur*, c'est-à-dire la possibilité d'entrer en fonction.

M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Par exemple, quand j'ai été nommé sous la première présidence de M. Dachelet. On avait nommé le ministre des Affaires étrangères également. Donc, ici, j'ai obtenu l'*exequatur* – c'était le Roi Albert – et du ministre des Affaires étrangères belge. Il y a donc un double *exequatur*.

Une enquête est faite par les Affaires étrangères en Belgique pour voir si le candidat remplit les conditions pour occuper le poste.

Il y a plusieurs possibilités pour être consul honoraire, il y en a d'autres qui postulent. Le poste est vacant, donc il y en a qui postulent, qui rencontrent l'ambassadeur, et puis, l'ambassadeur propose au ministre des Affaires étrangères, au Chef de l'État.

M. le Président. - S'il n'y a plus d'autres questions, merci à vous deux pour votre présence, pour les différentes réponses apportées aux questions.

Vous avez apporté un éclaircissement sur la fonction et c'était intéressant pour l'ensemble de la commission.

M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Encore une fois, n'hésitez pas à faire affaire à nous.

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Si je peux vous donner quelques documents, non pas pour tout le monde, parce que je n'en aurai pas assez, mais à M. le Président et à M. le Ministre-Président, puisque nous avons le plaisir de le rencontrer directement – nous avons déjà vu une de ses collaboratrices – peut-être aussi pour vos corapporteurs, puisqu'il y aurait des corapporteurs. Je vais remettre mon texte à M. le Président.

M. le Président. - Je l'ai reçu, ne vous inquiétez pas.

M. Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie. - Merci, en tout cas, de votre accueil. Pour nous, c'est une première importante et un signe de reconnaissance dont nous vous savons grand gré.

M. le Président. - Nous sommes ravis, merci à vous également.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et aux rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA RÉPARATION DE CERTAINS DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CALAMITÉS NATURELLES PUBLIQUES (DOC. 458 (2015-2016) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques (Doc. 458 (2015-2016) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Président, le groupe socialiste voudrait désigner Mme Gahouchi.

M. le Président. - Mme Gahouchi est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, bonjour à toutes et à tous, on en a déjà parlé pas mal dans cette commission, vous savez que les calamités publiques sont l'une des compétences qui ont été transférées à la Wallonie dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Le projet de décret que j'ai l'honneur de vous soumettre marque une étape importante dans l'intégration par la Wallonie de cette compétence, une étape importante dans le processus permettant de doter la Région de ses propres outils législatifs et réglementaires en matière d'intervention financière à la suite des dommages causés par de telles calamités.

Ce n'était pas absolument indispensable, on aurait pu simplement continuer à gérer la politique telle qu'elle avait été menée au préalable par le Fédéral, mais à partir du moment où l'on accueille la politique, autant profiter de cette régionalisation pour adhérer davantage aux compétences et souhaits de notre Région.

La première étape a donc été la création, en décembre 2014, du Fonds wallon des calamités pour prendre en charge les indemnités relatives à la fois aux calamités naturelles, publiques et agricoles. Depuis le 1er janvier 2015, le Service régional des calamités est pleinement opérationnel au sein de la DGO5. Il assure la

gestion des calamités publiques, tandis que les services de la DGO3 assurent la gestion des calamités agricoles.

Parallèlement, depuis le second semestre 2015, nous avons élaboré le décret, ainsi que son arrêté d'application définissant les modalités de reconnaissance d'une calamité publique et les modalités de réparation financière au bénéfice des sinistrés ; arrêté que le Gouvernement a adopté en première lecture ce 14 avril en même temps que l'adoption définitive du projet de décret.

Nous avons choisi d'avancer sans retard, mais ma volonté a d'emblée été d'aller au-delà d'une simple transposition et d'essayer de tenir mieux compte du souci d'équité et de la simplification.

Quelques éléments sur les principes de ce décret. D'abord, la simplification apparaît de manière assez évidente, puisque le texte proposé ce jour abroge une kyrielle de lois et d'arrêtés royaux pour leur substituer un seul décret et un seul arrêté. Rien que sur le plan légistique, c'est déjà une grande amélioration.

La simplification et la clarification des procédures constituent le fil rouge de la nouvelle réglementation qui vise la rapidité de gestion des dossiers – c'est le principe directeur de l'arrêté – qui supprime l'intervention des gouverneurs et centralise le traitement des demandes de reconnaissance et de réparation financière au sein du seul SPW – non pas que nous n'étions pas satisfaits de l'intervention des gouverneurs, mais de concertation avec eux-mêmes, il apparaît que cette étape n'est pas indispensable et que l'on peut gagner pas mal de temps en agissant directement à l'échelle de la Wallonie.

Sur le fond, le dispositif qui vous est soumis fait de l'aide aux personnes victimes de phénomènes exceptionnels un principe majeur sans se substituer, bien entendu, aux compagnies d'assurances. Cela apparaît jusque dans la terminologie, puisque l'on parle désormais d'aide à la réparation et non plus d'indemnité ou de subvention.

J'évoquais l'équité ; elle se traduit notamment par le souci de tenir compte de l'évolution de la société. Par exemple, la cohabitation légale a été mise sur le même pied que le mariage. Il n'y a absolument aucune raison de considérer qu'un couple cohabitant légal ne puisse pas bénéficier d'aide à la réparation au même titre qu'un couple marié. Cela montre l'âge un peu ancien des textes préalables, de même que la condition de nationalité a été supprimée. Un cohabitant résidant en Belgique, même s'il n'a pas la nationalité belge, est donc tout à fait éligible au même titre que les autres. C'est une amélioration assez nette par rapport aux textes antérieurs.

Cette volonté d'affirmer l'équité passe aussi par la réaffirmation de l'importance du retour à la vie normale après une calamité, en particulier pour les citoyens les

plus fragiles. Le caractère solidaire de l'intervention régionale est ainsi renforcé. Les biens dits « somptuaires » ainsi que les dégâts esthétiques sont exclus de l'intervention tandis que, dans un autre sens, un mécanisme complémentaire est prévu pour les personnes les plus défavorisées. Le défaut d'assurance en risque simple n'est donc plus pénalisant pour ces personnes.

En ce qui concerne l'arrêté lui-même, dans un esprit de bonne gouvernance, je vous dirai aussi un mot anticipatif de cet arrêté. Il règle les aspects liés à la procédure et aux critères de reconnaissance ainsi qu'aux procédures d'aide à la réparation financière. Nous y retrouvons les objectifs de simplification ; un seul texte réglementaire qui regroupe désormais l'ensemble des règles antérieures, renforçant la lisibilité et la sécurité juridique de celles-ci.

Sur la gestion des dossiers, la centralisation du traitement au sein de la DGO5 accélérera les procédures de reconnaissance, avec pour conséquence un système plus efficace. Le nombre de documents à fournir par les citoyens sera réduit et la démarche se fondera sur le principe de confiance. Les procédures de recours seront simplifiées et privilégieront les possibilités de révision directe par l'administration. Les avances sur indemnités et le crédit de restauration seront supprimés, car ces procédures devenues désuètes étaient peu utilisées – surtout depuis l'extension de la couverture des polices d'assurances incendie ou calamité naturelle. Enfin, le recours aux experts internes au SPW sera favorisé, là aussi pour privilégier la rapidité et la cohérence de la démarche.

Concernant les critères de reconnaissance à proprement parler, nous profitons de l'opération pour actualiser certaines échelles de référence aux standards internationaux – par exemple, l'échelle améliorée de Fujita pour le classement des tornades – et nous ajoutons également différents phénomènes comme l'accumulation de neige, les éboulements rocheux ou l'affaissement et le glissement de terrain.

Concernant les procédures d'aide à la réparation financière, elles ont également été revues pour être davantage en phase avec la réalité des personnes touchées par un événement calamiteux. Il y a donc une clarification et une modulation des règles relatives à l'estimation des dommages et aux calculs de l'aide ; une actualisation des modalités d'estimation du montant du dommage pour chaque type de bien afin d'être le plus juste possible ; une rédaction des règles relatives aux tranches fixées par le calcul de l'aide sur base de statistiques d'années antérieures ; enfin, l'actualisation périodique des prix de référence via l'IWEPS pour les biens de consommation et sur base de l'indice de la construction ABEX pour les matériaux.

Tous ces éléments très concrets relèvent de l'arrêté et non du décret qui vous est soumis, mais j'estime de

bonne politique de présenter l'ensemble à votre assemblée.

En conclusion, j'oserais dire qu'il s'agit vraiment d'un beau travail mené avec rigueur, dans un esprit de modernité et d'équité. J'y vois un bel exemple de ce que peut constituer une intégration régionale réussie, une intégration qui est, je le répète, plus qu'une simple transposition, mais un vrai travail d'actualisation, de simplification et de progrès même sur le fond.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Lecomte.

Mme Lecomte (MR). - Au niveau de la méthodologie, je voudrais faire un commentaire général sur le décret et puis des commentaires sur chacun des articles.

Procède-t-on de la sorte ?

M. le Président. - Oui.

Mme Lecomte (MR). - Monsieur le Ministre-Président, vous l'avez rappelé, cette matière que sont les calamités naturelles a été transférée aux régions au 1er juillet 2014, mais n'est pleinement géré par la Wallonie que depuis le 1er janvier 2015.

Le Conseil d'État a attiré l'attention sur le fait que, dans le cadre du transfert de cette compétence, deux dispositifs législatifs coexistaient, pouvant mettre à mal le principe de sécurité juridique : l'un, fédéral, institué par la loi du 1er juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles ; l'autre, régional, mis en place par le décret-programme du 12 décembre 2014 instituant un Fonds wallon des calamités naturelles.

Il préconisait donc un texte autonome relatif uniquement aux calamités naturelles, ce projet de décret y répond. Il a l'ambition de simplifier les procédures, vous l'avez dit, de les rendre plus courtes – donc plus rapides – et de moderniser son contenu, ce dont nous nous réjouissons.

Aussi, on est quand même un peu surpris de la précision, d'entrée de jeu, qui stipule que le présent projet de décret se limite aux dispositions relatives aux seules calamités publiques, excluant de facto les calamités agricoles, se distinguant ainsi de la loi du 1er juillet 1976 dont il s'inspire, puisque celle-ci traitait aussi bien des calamités naturelles publiques que des calamités agricoles, chaque domaine bénéficiant, certes, de critères de reconnaissance et d'un régime d'indemnisation différent.

Les calamités agricoles étant du ressort du ministre

Collin – il en a, à tout le moins, la gestion du fonds y afférent soit 4,5 millions d'euros – il est donc supposé qu'un texte similaire et concomitamment examiné au sein de la Commission agriculture où le sera tout prochainement.

Première question : pourquoi les calamités naturelles publiques font-elles l'objet, seules, du projet de décret, ici à l'étude ? Cela veut dire que la loi de 1976 serait ou sera donc transposée en deux décrets distincts. Comment justifiez-vous ce choix ? Y a-t-il eu concertation ? Le ministre Collin est-il en train, comme je le disais, de confectionner un projet de décret similaire relatif cette fois-ci à la réparation de certains dommages causés par des calamités agricoles ? Parce que, en l'état, cela signifie qu'une moitié du budget du fonds wallon des calamités naturelles, soit, 4,5 millions d'euros, est toujours régi par deux dispositifs que sont la loi fédérale de 1976 et le décret-programme de 2014.

Le présent projet d'actualisation législatif fait de l'aide aux personnes victimes de phénomènes exceptionnels un principe majeur, sans se substituer aux compagnies d'assurance. Cette volonté, déjà présente dans le dispositif fédéral, a été traduite dans le présent projet de décret. On parlera dorénavant d'aide à la réparation plutôt que d'indemnité. Est-on juste dans une terminologie différente ? Juridiquement parlant, ce changement d'appellation a-t-il un impact ? Ce changement aura-t-il une implication quelconque ?

Voilà, M. le Président, mon commentaire général par rapport à ce décret et les questions y afférent.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Je pense qu'effectivement, nous avons, avec un projet de décret tel que celui-ci, un bon exemple d'intégration et d'adaptation qui ne se veut pas seulement un dispositif de lasagnes où l'on ajoute des couches sur des couches et qui est toujours fait, je pense, au grand désespoir de nos concitoyens, mais au moins une volonté très claire de répondre à des exigences telle que la simplification, bien sûr, mais, outre cela aussi, la volonté de rapidité et d'équité. Pour avoir été échevine des travaux, je peux vous garantir que la manière dont les citoyens vivent ces situations de calamités naturelles publiques peut impacter de manière très grave, l'ensemble de leur vie.

Une adaptation de base d'égal historique, un grand nettoyage d'un texte – ce qui est souvent le cas dans notre législation – mais surtout une adaptation des textes, comme je le disais, aux réalités wallonnes non seulement sociologiques mais aussi aux évolutions climatiques telles qu'elles peuvent arriver, mais surtout de la simplification administrative.

On ne peut qu'être heureux de voir qu'il y a enfin une centralisation des dossiers, que les documents ont été réduits de manière considérable, car déjà devant

l'impact que peut avoir une situation telle que celle-ci, se retrouver en plus avec une charge administrative, devoir remplir pendant des heures des documents et vérifier l'instruction, vérifier le suivi, c'est souvent, au-delà des forces de toutes ces personnes qui vivent déjà cette situation, extrêmement difficile.

C'est vrai qu'il fallait prendre cela en compte, il fallait tenir compte aussi de l'équité. Je constate qu'une fois de plus, en tous les cas, le Gouvernement wallon est extrêmement attentif à la particularité socio-économique des ayants droit et que le fait que la forme juridique, que les bénéficiaires, que la nationalité ou même des cas d'exclusions extrêmement difficiles sont pris en considération est tout à fait à mettre à l'actif positif de la manière dont les textes sont revus.

Je trouve aussi que la manière dont le Gouvernement a également tenu compte des évolutions sociologiques telles que la cohabitation, l'équité dans le mariage, l'égalité et tout cela, c'est vraiment un signe de bonne forme, en fait, de la manière dont on peut travailler et de faire en sorte qu'il reste véritablement à accélérer au maximum le traitement des demandes, parce que c'est ce qui importe aux gens et surtout peut-être – mais c'est peut-être un peu plus complexe – d'avoir un point de réponse. Lorsque les gens se trouvent en situation d'extrême difficulté face à ce type de situation, ils interpellent d'abord l'autorité locale et puis ils essayent d'en savoir plus et, parfois, les avis sont un peu contradictoires. Donc peut-être, outre l'excellence de ce décret, ne serait-il pas inintéressant d'avoir parfois un numéro vert en supplément, mais je crois que ce serait la cerise sur le gâteau.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, c'est vraiment un très beau projet de décret qui, effectivement, a des textes qui s'adaptent aux réalités wallonnes contemporaines, ce qui est intéressant, mes collègues l'ont déjà dit, je prends le cas de la cohabitation qui est mise sur pied d'égalité avec celle du mariage. C'est aussi un texte qui, pour plus de lisibilité, ne s'est pas contenté d'un copier-coller de l'ancienne loi ; il y a réellement eu réécriture pour mieux coller au style actuel et le rendre plus lisible.

Élément très important aussi, c'est la rapidité de traitement et la procédure simplifiée. Moins de paperasserie pour les sinistrés et c'est vrai, quand on voit les sinistrés qui doivent parfois, qui ont parfois dû, jusqu'à présent, remplir un tas de papiers, se battre à gauche, à droite pour faire évoluer leur dossier, nous sommes vraiment très satisfaits de ceci.

Également, l'égalité de traitement entre les sinistrés, quelque soit la forme juridique, les bénéficiaires, les personnes physiques ou morales, la nationalité, tout cela est important aussi, car cela diminue les discriminations et vous faites également attention à un public plus

fragilisé, ce qui est fort important aussi, tout comme, ce qui a nos yeux est important, c'est l'exclusion du bien somptuaire et des dégâts esthétiques.

J'ai juste une seule question, Monsieur le Ministre-Président. Donc, si j'ai bien compris, le gouverneur n'a plus le moindre rôle à jouer, maintenant, dans cette procédure-là ou bien cela reste-t-il comme à l'ancienne, les communes doivent-elles quand même signaler les dégâts au gouverneur ? Tout cela existe-t-il encore ou tout cela a-t-il disparu dans l'actuelle forme ? Je ne trouve rien dans le texte, c'est pour cela que je pose la question.

Il est clair que cette réforme était nécessaire pour faire coller le droit à la situation réelle telle qu'elle existe en Wallonie, notamment en matière de coordination avec le droit assurantiel et en matière de définition même de ce qu'est une calamité naturelle.

Le décret instaure un principe de solidarité et supprime enfin les quelques discriminations possibles et qui restaient dans l'ancienne législation.

Nous soutiendrons donc, fortement, ce projet de loi qui, comme je l'ai déjà dit, est un très beau projet de loi, simplifié et intéressant.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre-Président, merci pour la proposition et pour le texte que nous avons. Effectivement, je trouve intéressant qu'il soit là, qu'il soit relativement, rapidement, mis en place, mais surtout qu'il ait pu tenir compte de l'expérience depuis la transposition, la régionalisation de la matière et que les éléments, les différentes calamités reconnues et les procédures qui ont été utilisées pour les reconnaissances des calamités reconnues de 2014 et 2015 aient pu être intégrées dans ce texte pour aller vers la simplification, pour aller vers une adéquation avec la sociologie du moment. C'est évidemment important.

J'aurais des questions, notamment sur la vie propre de la reconnaissance des calamités agricoles. Comment cela va-t-il se passer ? Quel est le calendrier ? Pouvez-vous nous en dire plus ? En tant que Ministre-Président, vous avez évidemment connaissance de ce que fait le ministre de l'Agriculture à ce sujet.

Je suis étonnée que la législation fédérale ne prévoyait pas de règle quant aux recours aux experts externes de l'administration. C'étaient les experts désignés par le gouverneur, sans procédure formalisée, sans règle de transparence ou de mise en concurrence. C'est particulièrement étonnant, a posteriori, puisque l'on voit que l'on change la méthode, bien heureusement ; c'est fort surprenant qu'il en soit ainsi.

Par contre, je peux comprendre que vous proposiez de mettre la priorité aux experts internes au SPW, afin de réduire les coûts éventuels des expertises, mais je ne

vois pas clairement comment il sera fait appel en cas de juge et partie. Comment peut-on éviter des conflits d'intérêts dans les cas éventuels où l'administration serait impliquée ?

Je pense que c'est dans l'intention, mais je ne vois pas concrètement, dans les articles 11 et 12, comment cela va se concrétiser.

Enfin, je peux approuver l'importance de ne pas prendre en compte les biens somptuaires – par exemple de ne pas indemniser quand les grêlons abîment une carrosserie alors que cela n'empêche pas le véhicule de fonctionner. Qu'il n'y ait pas une intervention, j'entends bien cela.

En même temps – c'est un des grands apports –, il y a réparation – c'est le terme choisi – même pour des personnes en défaut d'assurance, notamment les personnes qui émargent au revenu d'intégration.

Par rapport à ce choix – qui est un choix judicieux et cohérent en matière de prise en compte des situations sociales de certaines personnes –, je voulais savoir si vous aviez fait une analyse des coûts et du rapport entre le coût de la réparation après dommage ou du coût d'une prise en charge de ces assurances.

Je reviens à cette question qui est aussi abordée dans les CPAS, où on se rend compte qu'il est plus intéressant et plus judicieux pour les CPAS de favoriser la couverture mutuelle et de prendre en charge les mutuelles pour les soins de santé. Ne serait-il pas plus judicieux de lancer la démarche, en tout cas de faire l'analyse de ce que cela représente comme coûts, de s'assurer que les personnes qui n'ont pas d'assurance en prennent une plutôt que d'intervenir une fois qu'il y a un dommage et que la réparation doit être actée ?

Je suis retournée dans une réponse écrite que vous aviez donnée pendant l'année sur le coût des indemnités payées au titre des calamités publiques. Pour 2014, cela avait représenté 380 000 euros, ce qui n'est pas énorme par rapport au fonds de 4,4 millions d'euros qui est inscrit dans le budget. Ce calcul, cette éventualité, ce scénario, a-t-il été étudié par vos services avant de proposer d'intervenir en réparation en cas de dommage ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Tout d'abord, pour ce qui est du décret sur les calamités agricoles, je vous indiquais que les choses avançaient bien. Il y avait bien deux dispositifs. Il y a bien une concertation entre les deux à l'intérieur du Gouvernement, un décret qui sera très largement similaire, mais adapté aux considérations agricoles propres. Un vrai décret là aussi. On avance et il va arriver très bientôt puisqu'il a déjà été adopté en première lecture au sein du Gouvernement le 21 avril.

Le texte devrait donc vous parvenir bientôt.

Pour ce qui est de la question sémantique et/ou juridique sur l'« aide à la réparation », ce n'est pas une transformation juridique, mais c'est une transformation de la philosophie. La philosophie ancienne était de dire : Monsieur ou Madame a subi un dommage – c'est un peu comme une assurance – on l'évalue, on l'estime. Puis deux, trois, parfois cinq ou six ans plus tard, ils recevaient une indemnité, mais ils n'étaient pas aidés à réparer. Or, c'est vraiment cela la philosophie.

Ici, ce n'est pas : dans cinq ou six ans, vous recevrez une indemnité. C'est : dès que le dommage est causé, on met en branle toutes les procédures pour voir si cela peut être reconnu comme une calamité. On aide les particuliers qui ont été victimes à monter leur dossier sur le plan administratif. Pour certains d'entre eux, c'est très lourd à monter. On aide aussi les autorités locales. J'ai pu me rendre sur place et les experts du SPW se rendent sur place, la cellule du CRI se rend sur place immédiatement. La philosophie de l'aide financière est bien celle-là. Ce n'est pas seulement : vous avez subi un dommage, on vous indemnise ; c'est : on vous aide à réparer et on vous aide à redémarrer le plus vite possible.

C'est pour cela que l'on a choisi cette expression-là qui traduit la philosophie du nouveau dispositif. Il faut pouvoir, le plus rapidement possible, retourner à une vie normale grâce à un soutien financier qui a permis de réparer ce qui devait l'être.

Monsieur Arens, je vous confirme que les gouverneurs ne jouent plus aucun rôle dans la procédure, ni en termes de reconnaissance, ni en termes d'indemnisation. On imagine que les gouverneurs avaient été placés là parce que cela remonte à une époque antérieure à la régionalisation ; il fallait un chaînon intermédiaire entre la commune et l'État. Aujourd'hui, comme on est directement dans une relation avec la Wallonie et que la Wallonie a l'habitude de traiter de manière directe avec ses communes, ce chaînon n'apparaît plus nécessaire. Les gouverneurs voient par ailleurs leurs tâches s'élargir à d'autres moments. Ils sont devenus un maillon qui articule – on le voit encore ces jours-ci avec les grèves dans les prisons, on l'a vu avec les mouvements des camionneurs également – les compétences de la Région et du Fédéral.

Si on pouvait leur alléger la tâche ici et, pour notre part, gagner du temps, je pense que tout le monde était gagnant. Cela s'est donc fait en bonne intelligence. À la fois pour les bourgmestres et pour les particuliers qui sont touchés, c'est évidemment beaucoup plus rapide de cette manière.

Pour ce qui est des experts, Madame Ryckmans, par le recours à l'administration, le but est de gagner du temps et d'avoir de la cohérence. Si l'expert est allé sur place, s'il a pu constater les dommages, s'il a pu les

chiffrer, et cetera, la liquidation du dossier va beaucoup plus vite que si on fait appel à un tiers.

Le risque d'un éventuel conflit d'intérêts peut évidemment être pris en considération, même si on pense que les fonctionnaires vont agir dans le sens de l'intérêt général et dans le sens de l'intérêt des particuliers. Une contre-expertise est toujours possible si le citoyen le souhaite ; on peut toujours faire appel à une contre-expertise. Un marché d'experts indépendants est prévu, qui peuvent être mobilisés pour apporter cette contre-expertise si nécessaire.

Enfin, en ce qui concerne la promotion des assurances, vous avez raison, les CPAS devraient encourager les publics avec lesquels ils sont en contact quotidien à souscrire des assurances, puisque c'est toujours plus intéressant.

Ici, dans le décret, ce que l'on a voulu faire, c'est dire : si la personne n'a pas d'assurance – c'est donc déjà trop tard, on ne peut pas revenir en arrière –, on ne veut pas que cela représente un handicap pour cette personne ; on veut qu'elle puisse se faire indemniser au même titre que les autres. Elle ne pourra pas, par ailleurs, se retourner contre son assurance, puisqu'elle n'en a pas, mais au moins le dispositif public est autonome par rapport à un dispositif d'assurance, donc gagne de ce point de vue en termes de portée plus universelle.

Voilà qui répond à l'essentiel de vos questions

M. le Président. - La parole est à Mme Lecomte.

Mme Lecomte (MR). - J'ai juste une petite réplique à ce que vient de répondre M. le Ministre-Président. Je regrette juste que ce décret sur les calamités agricoles n'arrive pas en même temps que celui que l'on est en train d'examiner maintenant. Cela aurait été un signal fort puisque d'aucuns signalent le parcours du combattant pour celui qui est victime d'une calamité naturelle. Je trouve regrettable que tout ne se fasse pas en même temps. C'eût été un signal fort pour des procédures plus courtes, plus rapides, et pour la modernisation du contenu. C'est un peu dommage.

M. le Président. - La parole est à M. Arens.

M. Arens (cdH). - Suite à ce que Mme Lecomte vient de dire, j'ai aussi entendu M. le Ministre-Président dire que le décret concernant les calamités agricoles était déjà passé en première lecture au Gouvernement. Nous l'aurons donc dans très peu de temps, ce qui est une très bonne nouvelle.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques (Doc. 458 (2015-2016) N° 1).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 2 à 6

Les articles 2 à 6 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Art. 7

M. le Président. - La parole est à Mme Lecomte.

Mme Lecomte (MR). - Dans le cadre du présent projet de décret, quelle que soit leur nationalité ou leur forme juridique, les bénéficiaires, personnes physiques ou morales, ont dorénavant les mêmes droits.

Effectivement, au regard du développement – tant politique que territorial – de l'Union européenne depuis 1976, ce critère de nationalité était devenu obsolète.

Les auteurs du projet de décret ont dès lors opté, en guise de critère d'éligibilité, pour la notion d'attache réelle avec la Wallonie. Les commentaires de l'article indiquent ceci : « C'est la notion d'attache réelle avec la Wallonie, reprise dans cet article sous les termes de résidence habituelle, qui a guidé la rédaction du premier point de l'article 7 ».

J'aurais voulu savoir ce que recouvre cette notion d'attache réelle avec la Wallonie. Comment la définissez-vous ? Comment peut-on justifier une certaine attache d'une personne physique avec la Wallonie ou sa participation à la vie économique ? Quels en seraient les critères ou autres marqueurs ?

Je voudrais quand même vous relire ce que l'avis du Conseil d'État concluait sur cet article : « En outre, et plus fondamentalement, dès lors que la localisation de la calamité naturelle sur le territoire de la Région wallonne est un critère nécessaire et suffisant de l'attachement à la compétence de cette région, le Conseil d'État n'aperçoit pas ce qui peut justifier une différence de traitement entre les personnes qui ont subi un dommage en raison de cette calamité selon qu'elles ont ou non une résidence habituelle en Région wallonne, ou une attache réelle avec la Région wallonne. En tout état de cause, à l'égard des personnes qui n'ont pas une telle résidence ou une telle attache réelle, mais qui ont subi un dommage parce qu'elles ont fait usage de leur droit à la libre circulation sur le territoire de la Région wallonne, cette différence de traitement ne pourrait être justifiée que par un motif

impérieux d'intérêt général. »

Voilà ce qu'en disait le Conseil d'État. J'aurais aimé avoir le positionnement de M. le Ministre-Président par rapport à cela. Des exemples sont donnés pour expliciter cette notion. À la lecture de ces exemples, dans quels cas cette notion ne serait-elle pas rencontrée ? Je voudrais quand même bien savoir, compte tenu des exemples que vous donnez, dans quels cas cette notion d'attachement réelle avec la Wallonie, ne serait pas rencontrée ? Je voudrais bien avoir des cas explicites par rapport à cette notion.

M. le Président. - Y a-t-il une autre question sur l'article 7 ?

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Ce sont les mêmes questions.

M. le Président. - La parole est à M. Le Ministre-Président Magnette.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - L'article 7 est particulièrement clair puisqu'il vise « les personnes physiques qui, à la date de la calamité, ont en Région wallonne une résidence habituelle ou une propriété immobilière et les personnes morales qui ont leur siège social ou un lieu d'exploitation sur le territoire de la Région wallonne ».

Je me pose la même question que vous. Je dois bien savoir qui pourrait être indemnisé et ne serait pas pris dans ces critères. Il suffit d'avoir une résidence ; il ne faut donc même pas être propriétaire ou avoir un siège social ou un lieu d'exploitation. On a pris les critères les plus larges pour sortir de ce critère de nationalité qui nous paraissait aujourd'hui désuet. J'entends bien l'argument général du Conseil d'État sur la liberté de circulation, mais comment quelqu'un qui viendrait en Wallonie, mais qui n'y résiderait pas, qui n'y travaillerait pas, pourrait-il être affecté par une calamité naturelle ? Lequel de ses biens peut-il être affecté par une calamité naturelle ? C'est là que cela devient un peu difficile à percevoir.

On pense vraiment que ce qui est couvert ici est très large.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - C'est une conception très étroite du bien. C'est uniquement une habitation ou un terrain qui pourrait être concerné par la calamité. Pas d'autres types. Un véhicule, un mobilhome ou simplement une voiture, ne serait pas considéré comme un bien pour une personne qui n'y résiderait forcément pas puisqu'elle y serait de passage ou en congé, en vacances, sous tente, dans une yourte ou dans un espace qui ne permet pas une résidence.

À la couverture de dégâts ou de dommages à des biens de ce type.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Je vous rappelle que l'on parle ici d'indemnités publiques à côté des indemnités d'assurance. Pour la personne qui détient un mobilhome assuré, son assurance prévoit certainement un délai, et cetera.

On a du mal à imaginer un cas concret. Le représentant de commerce qui est de passage et dont la voiture est abîmée pendant qu'il est sous une pluie de grêle ou une tornade, son véhicule sera couvert par son assurance.

On va peut-être trouver un cas à force de réfléchir collectivement.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Les personnes qui ne sont pas couvertes par l'assurance seraient prises en charge dans le cadre de l'article 9.

N'y a-t-il pas une contradiction à ce moment de l'inclure dans cet article ?

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Imaginons un militant écologiste norvégien qui vient assister aux universités d'été d'écologie en yourte et qui subit une tempête, si sa yourte n'est pas assurée, je pense qu'effectivement il est possible qu'il tombe en dehors du champ d'application. Mais reconnaissez que c'est un échantillon relativement limité.

Mme Lecomte (MR). - Je pense simplement que cela aurait pu être dit plus clairement. Parce que cette notion d'attache réelle avec la Wallonie...

(Réaction de M. le Ministre-Président Magnette)

Cela aurait pu être parfois plus pragmatique.

M. le Président. - Nous passons à présent à l'article 8.

Art. 8

L'article 8 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 9

La parole est à Mme Lecomte.

Mme Lecomte (MR). - Cet article fait état des dommages qui sont exclus de l'application du projet de décret. Je souhaiterais obtenir deux précisions. Les biens dont l'exclusion se justifie par le principe de solidarité, ce sont les biens ou éléments de biens qui doivent être considérés comme somptuaires. La définition de bien somptuaire étant absente, que recouvre votre définition de biens ou d'éléments de biens somptuaires ? Quels sont les critères ? Quand un bien ou un élément de bien devient-il somptuaire ?

Concernant les dommages qui sont exclus, il y a les dommages esthétiques qui n'affectent pas l'usage normal du bien sinistré. Vous citez la voiture bosselée par la grêle ; ces dommages esthétiques ne sont pas pris en compte.

Par contre, feront exception les biens emblématiques d'un point de vue touristique, patrimonial, architectural ou symbolique. Une attention particulière y sera donnée. En cela vous répondez aux avis de l'Union des villes et des communes et du Conseil d'État. Existe-t-il une liste arrêtée de biens pour lesquels cette disposition particulière sera d'application ?

Tous les dommages esthétiques sur ces biens particuliers seront-ils pris en compte dans l'octroi de l'aide à la réparation ou existe-t-il une limite d'intervention ?

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Il est prévu que par dérogation, les causes d'exclusion ne sont pas applicables aux personnes physiques qui ne sont pas assurées en raison de l'état de fortune et qui, au jour de la calamité, ont droit à un revenu d'intégration.

J'aurais donc voulu savoir pourquoi il y a ce « et ». Je ne vois pas pourquoi on devrait faire référence à l'état de fortune alors qu'il suffit, pour moi, de faire référence au droit au revenu d'intégration. N'y a-t-il pas là un risque d'interprétation sur cet état de fortune ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Ce n'est pas un « et » qui pose deux conditions différentes. Simplement, cela spécifie, je commence par cet élément-là. On dit : « qui ne sont pas assurés en raison de l'état de fortune et qui ont droit à un revenu d'intégration ». On ne dit même pas qu'ils touchent le revenu d'intégration, mais qu'ils y ont droit. Cela permet d'avoir une référence, qui est celle de la loi du 26 mai 2002. Toute personne qui entre dans les conditions de la loi du 26 mai 2002 et qui n'est pas assurée y a donc droit. Si elle est assurée, elle n'a pas besoin de cette disposition spécifique pour les personnes non assurées. Ce ne sont pas deux conditions complémentaires.

Pour ce qui est des biens somptuaires, c'est une notion juridique courante me dit-on ; c'est tout ce qui n'est pas indispensable et tout ce qui dépasse l'usage normal. Si vous avez, par exemple, une magnifique Ferrari de collection garée dans votre allée et qu'elle est victime là aussi d'une grêle, ce ne sera pas couvert puisqu'elle n'est pas indispensable. Par contre, votre véhicule fonctionnel sera lui tout à fait couvert.

Il en va de même pour tout ce qui est esthétique. À nouveau, c'est l'expert qui déterminera, au cas par cas, si

c'est un dégât esthétique ou un dégât fonctionnel. Je rappelle que l'on parle ici d'argent public ; il ne s'agit donc pas d'indemniser tout à 100 % pour que ce soit comme avant. Il s'agit d'aider les gens à se réparer. Après avoir subi une tornade – pour les avoir visités, c'est un traumatisme énorme, il faut voir ces maisons absolument dévastées –, si vous avez une aide financière qui vous permette de remettre votre maison en état de pouvoir y revivre, si le coq en bronze que vous aviez placé sur le toit n'est pas couvert et que vous ne pouvez pas le remplacer, ce n'est pas dramatique, du moment que la maison est à nouveau vivable.

La notion est là. Ce sera défini par les experts qui le feront sur base d'une jurisprudence vaste sur ce qu'est un bien somptuaire ou pas. Je rappelle qu'il y a toujours cette possibilité de contre-expertise.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je reviens sur votre explication à propos du « et ». Je pense qu'il y a des mots en trop. Si on disait « ne sont pas applicables aux personnes physiques qui ne sont pas assurées et qui, au jour de la calamité, ont droit à un revenu d'intégration », on n'aurait pas de sujet d'interprétation ni cette notion de la raison pour laquelle les personnes ne sont pas assurées. On n'est pas dans ce mécanisme-là.

Ajouter que les personnes ne sont pas assurées en raison de l'état de fortune me semble particulièrement inadéquat.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - On veut simplement éviter que quelqu'un qui a droit au RIS, qui aurait pu prendre une assurance, qui n'est pas une assurance particulièrement élevée pour un bien donné, et qui, quand on voit son « état de fortune », n'aurait pas été empêché de le faire, ne l'a pas fait par négligence. Dans ce cas, on est dans un cas différent.

Mme Ryckmans (Ecolo). - À ce moment-là, comment se fera l'interprétation ?

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - À nouveau, ce sont des experts qui évalueront au cas par cas.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Ce sont les experts qui évalueront la possibilité qu'aurait dû avoir la personne de s'assurer et que la réparation ne sera pas permise ?

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - En général, quelqu'un qui est bénéficiaire du droit à l'intégration, comme vous le dites, en raison de son état de fortune, ne sera pas assuré. Tout dépend du bien dont on parle.

À nouveau, on est sur des cas très théoriques puisqu'il est peu probable qu'il soit assuré de plusieurs véhicules, de plusieurs biens dont il serait propriétaire, et cetera, s'il est bénéficiaire du RIS.

M. le Président. - La parole est à Mme Lecomte.

Mme Lecomte (MR). - Manifestement, ce qui est somptuaire pour les uns ne l'est pas pour les autres. C'est un peu problématique, surtout si cela débouche sur une bataille d'experts ; on n'est pas sortis de l'auberge alors que le but de ce décret est que cela aille vite, bien et que l'on soit indemnisé le plus rapidement possible.

Concernant les biens emblématiques, je vous demandais s'il existait une liste arrêtée par rapport à ceux-ci. Je n'ai pas eu de réponse.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Non, il n'y a pas de liste.

Mme Lecomte (MR). - Y a-t-il une limite d'intervention par rapport à ces biens emblématiques ?

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Oui, il y a une limite.

Mme Lecomte (MR). - Peut-on connaître le montant ?

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - L'arrêté prévoit tout. Vous avez par exemple les ustensiles de cuisine.

Mme Lecomte (MR). - Et pour les biens emblématiques ?

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - On va vous les trouver. Pour 250 000 euros de dégâts, c'est jusqu'à 111 000 euros d'intervention.

M. le Président. - Nous passons aux articles suivants.

Art. 10 à 15

Les articles 10 à 15 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Art. 16

La parole est à Mme Lecomte.

Mme Lecomte (MR). - Cet article régleme l'affectation de l'aide à la réparation octroyée – donc le réemploi obligatoire – et instaure un délai de trois ans pour la réutilisation de celle-ci. L'Union des villes et communes de Wallonie indique que : « des spécificités inhérentes aux pouvoirs publics dans l'établissement des exceptions à l'obligation d'utiliser l'aide à la réparation dans les trois ans de son octroi définitif sont utiles et l'organisme y sera attentif ».

Pouvez-vous nous confirmer que cette spécificité sera bien reprise dans les arrêtés du Gouvernement wallon relatifs aux modalités pratiques ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-

Président Magnette.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Cela veille juste à vérifier que les montants sont bien utilisés pour la finalité prévue et pas pour faire d'autres achats comme partir en vacances ou que sais-je.

Art. 17 à 26

M. le Président. - Les articles 17 à 26 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Plus personne n'ayant de questions, nous passons au vote des articles.

Article premier

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2 à 26

Les articles 2 à 26 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques (Doc. 458 (2015-2016) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE SOUTIEN AUX FEMMES DE DJIBOUTI QUI LUTTENT CONTRE L'IMPUNITÉ DE CRIMES DE VIOL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le soutien aux femmes de Djibouti qui luttent contre l'impunité de crimes de viol ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre-Président, le 25 mai dernier, 10 femmes originaires de Djibouti ont entamé une grève de la faim pour dénoncer l'impunité des viols dans leur pays. Elles ont été violées par les soldats de l'armée gouvernementale, parfois devant leur propre famille. Ces viols ont lieu spécialement envers les femmes Afars dans les zones où l'opposition est active. En effet, on considère que ces femmes soit sont proches, soit soutiennent l'opposition. Aucun de ces viols n'a été puni et le régime nie même ces exactions.

Ces 10 femmes sont en Belgique, certaines sont demandeuses d'asile, d'autres ont déjà leur statut de réfugiée reconnu. Elles souhaitent surtout être entendues en Belgique et soutenues par le pays qui les accueille et par le Parlement européen, puisque son siège est en Belgique.

Elles demandent, en effet, une enquête internationale sur la situation. Le pouvoir djiboutien, dont le président vient d'être « réélu », réfute tout viol commis et nie les réalités.

Monsieur le Ministre-Président, je sais que vous étiez à l'étranger la semaine dernière, au moment du démarrage de leur grève de la faim. J'aurais voulu savoir si vous avez bien connaissance de leur situation.

La Wallonie dispose d'un levier, auquel j'ai pensé lors de la visite que je leur ai rendue, au début de leur grève de la faim, c'est son haut représentant pour les droits humains à la Société de l'information et l'économie numérique, installé à Genève, que nous avons eu l'occasion d'entendre ici, dans notre commission.

Je me souvenais qu'en mars dernier, il a organisé une séance avec le docteur Mukwege à Genève autour des viols en République du Congo, mais aussi ailleurs dans le monde. Cette séance a connu un certain retentissement médiatique non seulement du fait de la personnalité du docteur Mukwege, mais aussi parce que la Belgique a toujours eu à cœur de dénoncer ces situations de violence.

Monsieur le Ministre-Président, la Wallonie a-t-elle la possibilité d'agir directement en la matière ? Si je pose la question, c'est que j'espère une réponse positive. Envisagez-vous – peut-être l'avez-vous déjà fait – de saisir notre représentant pour, là aussi, faire intervenir le Conseil des droits de l'homme ou, éventuellement, de frapper à d'autres portes ?

Cette question mérite également d'être portée au niveau européen par le biais du ministre des Affaires étrangères. Pouvez-vous porter cette demande auprès de lui ?

M. le Président. - La parole est à M. Magnette.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Madame la Députée, je vais, sur base des éléments qui sont portés à notre connaissance, solliciter le haut représentant pour les droits fondamentaux tel que vous le suggérez, afin qu'il interroge le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. Si les informations supplémentaires à celles dont nous disposons devaient être apportées par ce canal, je ne manquerais pas de vous en faire part. C'est à peu près le seul canal dont nous disposons, puisque ce pays ne fait pas partie, par ailleurs, des pays prioritaires de notre coopération.

Ceci étant, il faut bien mesurer aussi combien le dossier est compliqué. Il est compliqué pour des raisons liées à l'ancienneté des faits, puisque les faits dénoncés par les grévistes de la faim remontent à plus de 20 ans. Cela ne change rien au caractère atroce de ces faits, mais c'est toujours plus complexe de prendre en compte des faits une vingtaine d'années après qu'ils se soient produits, et ce, d'autant plus que la dénonciation de la répression n'a pas été continue pendant cette période de 20 ans. C'est déjà une première chose qui complique l'analyse du dossier.

Par ailleurs, il apparaît qu'aucune plainte formelle n'a été déposée auprès d'un organe de recours, qu'il s'agisse du Conseil des droits de l'homme du Haut-Commissariat ou de l'Organisation internationale de la francophonie.

Enfin, à l'occasion de son premier examen périodique universel, qui s'est déroulé le 25 mai 2013, l'État de Djibouti a été félicité pour les progrès enregistrés en matière de lutte contre les violences envers les femmes. À nouveau, cela n'enlève rien à l'atrocité des faits, mais il faut à la fois pouvoir voir ce qu'il s'est passé il y a 20 ans et, en même temps, voir ce qu'il se passe aujourd'hui et pouvoir constater qu'aujourd'hui, Djibouti a, par exemple, ratifié la Convention internationale pour l'élimination de toute discrimination à l'encontre des femmes.

En revanche, à ce jour le pays n'a pas signé le protocole additionnel de ladite convention, qui permettra à des citoyens individuels de déposer plainte directement auprès du comité des Nations unies qui assure le suivi de cette convention.

Je vais bien, comme vous le suggérez, solliciter le haut représentant pour les droits fondamentaux, mais ayons conscience que ce n'est pas un dossier simple.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre-Président, je crois que ce qui est terrible pour ces femmes victimes, c'est le déni de justice.

Contrairement à ce que vous dites, il y a des viols

qui continuent à être perpétrés. Ces femmes se font écho, en 2012 et pour le premier trimestre 2013, de 26 cas de viol, qui ont été signalés à ce Comité des femmes djiboutiennes. Si Djibouti a peut-être avancé dans la lutte contre l'excision, par exemple, qui est aussi l'un des éléments pour lesquels le pays se fait, malheureusement, fort connaître, force est de constater qu'en ce qui concerne l'utilisation du viol comme arme de violence et de pression dans des zones où l'opposition est active, cela demeure un problème politique, où l'on utilise le corps des femmes et la violence à leur égard pour faire passer un message politique particulièrement détestable.

Effectivement, je pense que l'appui de vos services pour le dépôt de plainte formel de la part de ces femmes victimes constituerait une aide importante.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES SUITES
DU VOTE DU PARLEMENT SUR LE CETA »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les suites du vote du Parlement sur le CETA ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, faisant suite au vote de notre Parlement concernant le CETA, refusant la délégation de signature au Gouvernement fédéral pour la ratification de ces traités, il s'avère nécessaire d'amplifier le mouvement des États qui s'expriment de la même manière en Europe et communiquent, à la Commission, un refus de même nature.

Vous avez la possibilité d'entamer des concertations avec d'autres. Il est, en effet, important de renforcer l'action de la Wallonie, au-delà, bien sûr, de l'action prise par la Fédération Wallonie-Bruxelles entre temps, en en faisant l'initiatrice d'un mouvement plus large. L'avez-vous fait ? Si oui, quels sont les résultats de ces démarches ? Dans la négative, comptez-vous le faire ?

M. le Président. - La parole est à M. Magnette.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Sur le plan formel, je pense que nous avons fait, à ce stade, tout ce que nous pouvions faire, puisque votre Parlement a adopté une résolution très claire, qui pose à la fois des balises et des demandes. Il en a été fait largement écho. Il m'a, en outre, été demandé de réagir à cette résolution en séance plénière, ce que j'ai fait.

Je rappelle qu'en l'état actuel des choses, la Wallonie n'octroierait pas les pleins pouvoirs au Gouvernement

fédéral pour poursuivre, pour finaliser, pour signer le texte et le soumettre, ensuite, à ratification, ce qui constitue une première. Il ne s'agit donc pas d'un acte politique anodin. Il n'y a rien, formellement, que l'on puisse faire de plus, à ce stade.

En revanche, politiquement, puisque nous faisons de la politique, il est important de continuer à construire une série de soutiens pour cette résistance au CETA.

J'ai reçu, suite aux articles de presse qui ont paru dans la presse internationale en suite de notre résolution, des réactions venant d'un certain nombre de pays : d'Allemagne, d'Autriche et de France. Vous savez que la chambre basse des Pays-Bas a adopté une résolution qui a plus qu'un air de famille avec la nôtre. On sent bien que le mouvement est en train de prendre, mais reconnaissons qu'aujourd'hui, la résistance est très minoritaire, en ce compris au sein du Parlement européen, parmi les différents groupes du Parlement européen, et que les fractures nationales sont assez fortes au sein même des groupes du Parlement européen.

Il y a encore à construire une sensibilisation plus large. Je crois que ceux qui réagissent aujourd'hui réagissent exactement comme nous avons réagi. Le débat sur le TTIP, qui s'enflamme, amène à se pencher davantage sur le CETA et à se dire que, même si le TTIP a été rejeté, il y a un risque que le CETA soit utilisé par des entreprises américaines qui ont une filiale ou un siège au Canada pour atteindre les mêmes buts.

Ce raisonnement, qui fut l'un des éléments de notre réflexion, est en train de se diffuser un peu ailleurs en Europe. Je pense que nous devons continuer à faire en sorte d'attirer l'attention de la société civile et, par ailleurs, ne pas négliger le fait que, même au niveau intrabelge, le débat reste largement ouvert. En l'absence d'une position unanime de la Belgique, vous le savez, la Belgique s'abstiendra. Elle ne votera pas contre, contrairement à nous. Nous avons donc tout intérêt, là aussi, à continuer à mener, à travers les relais politiques des uns et des autres dans les autres assemblées, des campagnes de sensibilisation pour construire des soutiens à notre opposition.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Il est évident que les groupes politiques et les partis politiques continuent cette concertation, ces échanges, ces informations à des groupes frères. J'espère qu'effectivement, cela pourra changer la donne au niveau du Parlement européen.

En termes de responsabilités, en tant que chef du Gouvernement, vous avez la possibilité de vous adresser à d'autres chefs de gouvernement et de faire de même auprès des états. Nous attendons donc de votre part une dynamique de même type pour pouvoir attirer l'attention sur le risque potentiel de la signature du CETA par

rapport au TTIP, encore en discussion.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA
MISSION DU MINISTRE-PRÉSIDENT EN
ISRAËL ET PALESTINE »**

**QUESTION ORALE DE M. WARNIER À
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA
MISSION DE TRAVAIL DU MINISTRE-
PRÉSIDENT EN ISRAËL ET EN TERRITOIRES
OCCUPÉS DE PALESTINE »**

**QUESTION ORALE DE MME POTIGNY À
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA
MISSION DE TRAVAIL EN ISRAËL ET EN
PALESTINE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon de :

- Mme Ryckmans, sur « la mission du Ministre-Président en Israël et Palestine »
- M. Warnier, sur « la mission de travail du Ministre-Président en Israël et en Territoires occupés de Palestine »
- Mme Potigny, sur « la mission de travail en Israël et en Palestine ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre-Président, vous venez de mener une mission en Israël et en Palestine . Comme vous vous en souviendrez, cette région a fait l'objet d'une résolution de notre Parlement.

L'occupation des territoires palestiniens et les violations répétées des résolutions des Nations unies par Israël nous amènent à interroger la pertinence et le sens de cette mission et à vous interroger sur les avancées éventuelles qu'elle a, le cas échéant, permises.

En effet, une telle visite doit, d'une part, pouvoir mettre en débat les atteintes au droit international de la part d'Israël et rechercher des contacts avec des institutions ou des acteurs qui relayent les inquiétudes, de plus en plus nombreuses, de la société civile israélienne, qui ne se retrouve pas, ou de moins en moins, dans les décisions de plus en plus sécuritaires et discriminatoires du Gouvernement israélien.

Elle doit, d'autre part, permettre d'aller au-delà des échanges que vous avez certainement eus avec des instances et des associations palestiniennes. Il s'agit, par exemple, de soutenir l'économie palestinienne qui est, en réalité, captive des règles israéliennes. Privée d'accès

direct au marché international, l'économie palestinienne est, en effet, totalement dépendante d'Israël pour ses importations et ses exportations.

Il s'agit également de garantir les investissements sociaux, scolaires, culturels ou sanitaires. On a eu l'écho de vos visites, notamment dans certains hôpitaux. Certains investissements sociaux sont financés notamment par la Wallonie, dans le cadre de la coopération.

Monsieur le Ministre-Président, qu'a donc apporté votre mission en ce sens ? Vous avez, fort opportunément, rappelé les trois volets : le volet coopération, le volet économique, et le volet politique. C'est surtout sur les aspects économiques et politiques que j'aurais voulu vous entendre. Quelles suites concrètes cette mission aura-t-elle pour garantir et pour permettre un travail vraiment efficace et pertinent avec les associations ou les entreprises palestiniennes sans qu'elles rester captives de cette économie d'occupation ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à M. Warnier pour poser sa question.

M. Warnier (PTB-GO !). - Monsieur le Ministre-Président, j'ai appris, par voie de presse, que vous vous êtes rendu, la semaine dernière, en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés. Il s'agissait d'une mission à la fois politique et économique.

Au niveau politique, la presse annonçait une rencontre avec le ministre de l'Énergie, de l'Eau et de l'Environnement.

La dépêche se réfère également à de « nombreuses visites d'entreprises afin de renforcer les liens entre les sociétés de la région ayant développé un partenariat avec la Wallonie ». Seules deux entreprises sont citées.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous nous sommes opposés, avec le PTB, aux missions économiques précédentes des Régions belges en Israël. Celles-ci permettent à des entreprises belges de faire du business avec des entreprises et institutions israéliennes qui collaborent parfois, directement ou indirectement, avec la colonisation de la Palestine. Or, celle-ci est illégale, au regard du droit international et des résolutions des Nations Unies.

Vous comprendrez, dès lors, que cela pose des questions éthiques légitimes.

Quels dirigeants politiques israéliens avez-vous rencontrés dans le cadre de ce voyage ?

Le ministre de l'Énergie, de l'Eau et de l'Environnement est-il le seul responsable politique israélien que vous avez rencontré ?

Quelles sont les entreprises et institutions que vous avez rencontrées lors de votre séjour là-bas ?

Avez-vous pris connaissance d'un rôle quelconque que ces entreprises ou institutions auraient dans la colonisation et l'occupation illégale de la Palestine ?

Quels étaient les objectifs de cette mission et quels résultats concrets en avez-vous retirés ?

Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Potigny pour poser sa question.

Mme Potigny (MR). - Je vais reprendre brièvement les questions, puisqu'il y en a déjà plusieurs qui ont été posées.

Monsieur le Ministre-Président, toujours en rapport avec cette mission de travail en Israël et en Palestine, pouvez-vous déjà dresser un premier bilan suite à cette analyse sur le terrain ?

Au niveau politique, plus précisément, que pouvez-vous conclure de vos entrevues avec le ministre israélien de l'Énergie, le Premier ministre de l'Autorité palestinienne et le ministre palestinien de L'Économie ?

En ce qui concerne l'aspect économique et le développement, avez-vous pu déceler des opportunités comme vous le souhaitiez ?

Où en sont les partenariats déjà existants ?

Avez-vous dû rassurer et apporter des garanties suite aux événements terroristes qui secouent l'Europe ?

D'une manière générale, pouvez-vous considérer que les contacts que vous avez pris ont été concluants ?

Toujours dans le volet économique, la Chambre de commerce France-Israël annonçait votre venue, en reprenant, sur son site, l'article de la RTBF. Avez-vous rencontré des membres de cette organisation ? Si oui, quel peut en être l'apport pour la Wallonie ?

Enfin, une mission diplomatique du Fédéral a succédé à la vôtre dès le lendemain. Une question d'incompatibilité d'agenda ne permettait pas un voyage commun entre nos deux institutions. Ne pensez-vous pas qu'une et une seule délégation représentant notre pays et ses Régions serait plus crédible et aurait plus de poids dans les échanges qu'ils soient diplomatiques, politiques, économiques ou culturels ?

Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Merci, Madame Ryckmans, Madame Potigny

et M. Warnier, que je salue, puisque c'est la première fois qu'il vient, en notre commission, nous poser une question.

Je constate aussi que le départ de notre collègue, Georges-Louis Bouchez, n'empêche pas que nous continuions à parler de politique internationale et que vous continuiez à m'interroger sur les missions.

C'était une mission qui se localisait à la fois en Palestine et en Israël. La Palestine, vous le savez, est l'un des pays prioritaires de notre coopération au développement. Il est donc important de s'y rendre et d'exprimer le soutien.

Par ailleurs, il y a, de part et d'autre, des contacts non seulement politiques, mais aussi des contacts économiques et des contacts liés à la recherche et à l'innovation particulièrement intéressants pour la Wallonie.

Pour ce qui est du volet israélien, les contacts politiques ont été très limités, Monsieur Warnier. J'ai, effectivement, rencontré le ministre Steinitz, Ministre de l'Énergie et des Infrastructures. C'est le seul membre du gouvernement que j'ai rencontré. Il se fait que l'on a, là, un gouvernement qui comprend des partis ultraconservateurs, nationalistes religieux et qui continuent à mener une politique de colonisation, que nous dénonçons. Il va de soi qu'il n'y avait pas de souhait, de ma part, d'entretenir des contacts politiques plus approfondis, sinon que j'ai quand même souhaité rencontrer M. Ayman Odeh, qui est le chef de la Joint List, que vous connaissez peut-être, qui est donc une liste jointe de quatre formations politiques antérieures qui a notamment pour vocation de défendre les Palestiniens d'Israël ou ceux que l'on appelle les Arabes d'Israël, selon la terminologie à laquelle vous voudrez recourir, parce que je pense que ces formations politiques en question ont aussi besoin de soutien politique.

De même, j'ai rencontré des intellectuels progressistes qui ont mis sur pied une ONG qui s'appelle Two States, One Homeland, qui réfléchit à des formules qui permettront, un jour – nous espérons que le processus de paix se fera en ce sens – d'aboutir à la reconnaissance de deux états. La résolution de notre Parlement est, d'ailleurs, la seule – et je l'ai rappelé aux autorités palestiniennes que j'ai rencontrées – qui demande la reconnaissance, sans condition, de la Palestine.

Le jour où les deux états seront reconnus, il faudra organiser la relation entre ces deux états et, surtout, entre leurs ressortissants, puisque, vous le savez, c'est un pays où tout est dans tout et inversement. Il est question d'un très petit territoire, extrêmement imbriqué, et donc il y a des questions de reconnaissance de droits qui s'avéreront extrêmement importantes.

J'ai aussi rencontré – et ce n'est pas un responsable politique – un professeur d'université, responsable d'une ONG, ancien président de la Ligue des droits de l'homme. Ce sont aussi des contacts politiques de ce type que j'ai souhaité entretenir en Israël.

Pour le reste, du côté israélien, la mission était essentiellement scientifique et économique. J'ai visité l'Institut Weizmann, qui est l'un des plus grands instituts de recherche fondamentale au monde, et qui est très actif dans les projets européens.

J'ai, en outre, visité deux entreprises : la société Orgenesis, qui a signé un partenariat économique avec la société wallonne MasTherCell, qui est une *spin-off* de l'ULB, établie à Gosselies, ainsi que la société Nyxoah, qui est une société wallonne, mais dont le centre de recherche est installé à Tel Aviv.

Israël est, aujourd'hui, une terre de start-up, en particulier dans le domaine des nouvelles technologies et des biotechnologies. Il y a plus d'une similarité avec la Wallonie de ce point de vue. Cela était donc intéressant à examiner. J'ai également visité l'incubateur Jerusalem Venture Partners, qui soutient le développement de ces start-up, dont certaines travaillent également avec des entreprises et entrepreneurs arabes. Au travers de l'économie, il y a aussi des liens qui peuvent se constituer.

Du côté palestinien, j'ai, d'abord, eu un volet politique important, puisque j'ai pu rencontrer le Premier ministre de l'Autorité palestinienne, M. Rami Hamdallah, et la ministre de l'Économie de l'Autorité palestinienne, Mme Odeh.

Nous avons évoqué, bien sûr, la résolution de notre Parlement, l'évolution de la situation politique, le rapprochement – j'ai entendu que le ministre fédéral des Affaires étrangères avait tenu le même type de conversation – des différentes formations politiques et des différentes parties des territoires palestiniens en vue, là aussi, de leur meilleure promotion et défense.

Là aussi, j'ai eu un volet économique, puisque l'on a un peu trop tendance à penser politique et coopération au développement et à oublier que, dans les territoires palestiniens, il y a des entreprises extrêmement dynamiques. Malgré la situation très difficile dans laquelle ils se trouvent, les restrictions en matière de permis, en matière d'importation, d'exportation, les difficultés administratives, l'instabilité politique – tout cela rend la situation très compliquée – il y a un tissu entrepreneurial extrêmement intéressant en Palestine.

J'ai pu, notamment, rencontrer les responsables de la Palestinian Information Technology Association of Companies, qui regroupe 150 entreprises du secteur des nouvelles technologies, particulièrement dynamiques. Je vais dire que j'ai été très impressionné par ce dynamisme économique.

Ramallah se transforme de plus en plus en hub technologique. Ce n'est pas forcément l'image que l'on en a, mais c'est une réalité, c'est une terre sur laquelle énormément d'investissements sont faits aujourd'hui.

Je leur ai suggéré, ce qui a rencontré un grand intérêt chez eux, de recevoir une délégation d'entreprises, ici, en Wallonie, pour que nous puissions déterminer comment des collaborations peuvent être nouées dans le cadre, notamment, de notre plan Numérique.

J'ai également rencontré l'autorité monétaire de Palestine, parce qu'ils avaient fait appel à une société wallonne pour équiper leur future banque centrale ainsi qu'à un panel d'entrepreneurs et de responsables de fédérations d'entrepreneurs.

Finalement, j'ai rencontré les représentants de l'Office du Quartet, qui est chargé, comme vous le savez sans doute, d'établir toutes les propositions et de faciliter les relations avec le Gouvernement israélien et avec l'Autorité palestinienne, pour favoriser le développement économique de la Palestine, qui est aussi l'une des conditions d'un processus de paix durable dans cette région.

Sur le plan de la coopération au développement – c'était aussi un des éléments de ma visite – vous savez que l'APEFE est active en Palestine. Elle a démarré un programme en 2011, qui sera poursuivi pour la programmation 2017-2021, qui porte sur la qualité des soins et sur l'accessibilité des groupes vulnérables à des services communautaires, notamment éducatifs et paramédicaux. J'ai donc pu, dans ce cadre, visiter la Bethlehem Arab Society for Rehabilitation, où des opérateurs wallons sont très actifs en matière de coopération au développement. J'ai même rencontré des stagiaires de la Haute École Condorcet, qui font leur stage dans cette institution, en Palestine, et ce, en phase avec l'objectif de notre note de politique internationale et de la DPR.

J'ai également, au passage, visité le camp de réfugiés d'Aïda, près de Bethléem, où j'ai eu des rencontres informelles avec un certain nombre d'ONG.

Enfin, Madame Potigny, je n'ai pas rencontré la Chambre de commerce France-Israël, et c'est par le plus des hasards si la dépêche Belga se trouvait sur leur site Internet.

Concernant la concomitance de la mission du ministre des Affaires étrangères, c'est vraiment une question de hasard et de calendrier, mais je pense que les objectifs sont largement partagés. La dernière fois que je suis allé au Maroc, le Premier ministre est allé au Maroc juste après moi. À Israël, le ministre des Affaires étrangères y allait juste après moi. Ce n'est pas que je lance le mouvement ; je pense que ce sont des coïncidences.

On essaye de coordonner des choses, mais je pense

qu'il est utile d'avoir des visites multiples. Vous savez, quand un premier ministre et un gouvernement entendent, du même pays, le message répété à plusieurs reprises, cela montre toute l'importance que l'on y apporte. Par ailleurs, on peut aussi élargir le panel des collaborations. J'entendais à la radio, ce matin, que le ministre des Affaires étrangères était à Bethléem, où il inaugurerait la restauration d'un vitrail. Ce ne sont pas des choses que j'ai faites, mais qui sont complémentaires de la mission que j'ai pu faire sur place.

C'était une mission absolument passionnante. Je n'hésiterai pas à répondre à toutes les questions que vous pourrez encore avoir sur le sujet. J'espère que notre Parlement restera très actif sur ce dossier, qui est absolument essentiel.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je pense qu'il est important, d'une part, de rappeler un élément important, que vous avez indiqué, par rapport à la solution à deux États et à la reconnaissance de l'État de Palestine à côté de celui d'Israël, à savoir la reprise du dialogue de paix, qui est en panne depuis deux ans. Rien n'a avancé. Il me semble donc particulièrement opportun, lors de missions, que cela soit mis sur la table.

D'autre part, quand, au niveau économique, des rencontres et des échanges se sont faits pour attirer des investissements ou pour les renforcer, je pense qu'il faut garder à l'esprit toute la logique de la campagne BDS, boycott, désinvestissement et sanctions, dans le cadre de laquelle il faut pouvoir garantir que les investissements ne puissent pas être utilisés au profit d'une économie d'occupation, dans laquelle, à cause du manque d'autonomie de la Palestine et du morcellement du territoire auquel elle est confrontée, et dont vous avez fait l'expérience, il est particulièrement difficile de pouvoir démêler les apports et investissements qui servent réellement au développement économique et au profit des Palestiniens eux-mêmes.

M. le Président. - La parole est à M. Warnier.

M. Warnier (PTB-GO !). - Je remercie M. le Ministre-Président pour toutes les informations qu'il a apportées. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des déclarations que Mme Ryckmans vient de faire. Je l'ai dit dans ma question. Avec le PTB-GO !, on est pour un boycott des visites et missions en Israël, puisqu'ils ne reconnaissent pas la Palestine. J'espère que, dans le futur, vous privilégieriez un rapport avec la Palestine, et non pas avec l'État d'Israël.

M. le Président. - La parole est à Mme Potigny.

Mme Potigny (MR). - Je vous remercie pour votre réponse très complète. On ressent tout l'intérêt que vous avez trouvé à cette mission.

Maintenant, concernant le fait d'avoir toujours des

contacts avec Israël, contrairement au PTB GO !, je dirais qu'il est nécessaire de garder des contacts avec tous. En outre, si la voix économique est un moyen de renouer des liens entre nous et les autres et servir d'intermédiaire dans le cadre d'un processus de paix, je pense que la politique de la chaise vide n'est pas à privilégier, bien au contraire.

Pour le reste, j'ai eu les réponses à mes questions.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Une petite précision, Madame Ryckmans, que j'ai oubliée de souligner : évidemment, dans tous les contacts économiques ou scientifiques, on fait extrêmement attention à ce qu'il n'y ait aucun lien avec les colonisations ; les sociétés que j'ai visitées ont été screenées dans les moindres détails. De même, on a veillé à ce qu'il n'y ait aucun lien avec toutes les matières liées à la sécurité. C'est la seule manière d'être conforme avec notre propre position et de pratiquer une politique qui est politiquement plus utile, Monsieur Warnier, que le boycott.

En effet, les premiers à nous demander d'y aller, ce sont les gens qui défendent les combats que vous défendez aussi. Les premiers à nous demander d'y aller, ce sont les défenseurs des droits de l'homme, de sont les défenseurs des droits des Palestiniens, juifs et arabes, issus des deux communautés en Israël, qui nous disent : « Si vous cessiez de venir, si vous cessiez d'avoir des contacts politiques, si vous cessiez d'avoir des pressions politiques, nous serions complètement isolés et perdus. »

On veille à donc à le faire en mettant des balises extrêmement strictes, en passant des messages, mais en exerçant les pressions politiques sans lesquelles la situation n'évoluera pas.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je pense qu'il est important de faire ce screening de manière extrêmement précise, car on le sait – et cela avait fait l'objet de notre opposition à la mission précédente – il est question de contacts avec les entreprises qui opèrent dans les secteurs technologiques, notamment de l'IT, mais comment s'assurer qu'elles ne sont pas en lien avec les politiques sécuritaires ou qu'elles ne sont pas contrôlées d'une manière ou d'une autre soit par des investissements, soit par des mécanismes de surveillance de la part d'Israël ?

Il importe, en effet, de s'assurer que l'on concourt bien à une amélioration de la situation en territoire palestinien sans couper les ponts. Je ne pense pas que ce soit pertinent non plus. À partir du moment où l'on a une position et un échange clair, il faut être le plus précis possible et entendre aussi ceux qui nous demandent de

faire cette politique de désinvestissement, de boycott et de sanctions, une arme en vue de faire reconnaître la situation d'apartheid qui subsiste en Israël.

M. le Président. - La parole est à M. Warnier.

M. Warnier (PTB-GO !). - Quand je parle de boycott, c'est un boycott économique, car on sait que beaucoup de sociétés financent l'armement, et cet armement se retourne sur les populations palestiniennes. C'est donc dans ce sens que je reviens. J'ai entendu qu'il y a un screening qui est fait, mais je souhaitais réexpliquer l'aspect boycott que j'ai évoqué.

**QUESTION ORALE DE MME LAMBELIN À
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE
PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE
COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (TTIP)
LEAKS »**

**QUESTION ORALE DE MME MOINET À
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES
DOCUMENTS RÉVÉLÉS PAR GREENPEACE
SUR LE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE
DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT
(TTIP)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon de :

- Mme Lambelin, sur « le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)-Leaks »
- Mme Moinnet, sur « les documents révélés par Greenpeace sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP).

La parole est à Mme Lambelin pour poser sa question.

Mme Lambelin (PS). - Monsieur le Ministre, Mme Ryckmans vient de vous interroger sur le CETA. À mon tour de le faire sur TTIP et, plus précisément, sur le TTIP-Leaks, publié, il y a quelques jours, par l'organisation écologiste bien connue Greenpeace.

Il y a 248 pages de documents secrets censés révéler l'état de la négociation du TTIP, le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis. Les conclusions de l'ONG internationale sont claires : pour elle, les négociateurs ne négocient pas dans l'intérêt du public.

Par exemple, on ne retrouve pas le principe de précaution, cher aux Européens, mais d'autres divergences apparaissent. Le journal *Le Monde* nous apprend, ainsi, que les Européens veulent, en priorité, obtenir deux choses : un plus grand accès aux marchés

publics américains et la reconnaissance de leurs indications d'origine et appellations d'origine.

Les Américains refusent, de leur côté, de faire des concessions sur la question du transfert des données numériques.

Ils ne souhaitent pas non plus lever leurs restrictions d'exportation sur le gaz naturel.

À l'instar des lanceurs d'alerte, Greenpeace nous met en garde contre les effets pervers qui pourraient découler de ce traité. On en a longuement entendu parler, mais Greenpeace insiste encore sur ce point avec ce TTIP-Leaks.

Ce point de vue n'est pas neuf au sein de la société civile.

J'en profite pour rappeler que mon groupe avait d'ailleurs déposé, en mai 2015, une proposition de résolution demandant la suspension des négociations et la redéfinition du mandat de négociation selon des balises plus précises, plus respectueuses non seulement de l'intérêt général, mais aussi des normes sociales ou environnementales.

Monsieur le Ministre, j'en viens directement à mes questions.

Avez-vous, d'une part, pu prendre connaissance des documents de synthèse confidentiels révélés à l'issue de l'avant-dernier cycle de négociations ?

Partagez-vous les conclusions dressées par Greenpeace à propos de ces documents ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à Mme Moinnet pour poser sa question.

Mme Moinnet (cdH). - Monsieur le Ministre-Président, lundi dernier, Greenpeace dévoilait des documents officiels, à savoir, comme ma collègue l'a dit, 248 pages de documents confidentiels, qui correspondent plus ou moins à deux tiers du texte du Traité de projet de partenariat transatlantique entre les États unis et l'Union européenne.

Selon cette ONG, la crainte que cet accord commercial conduise à une déréglementation généralisée au profit des grandes entreprises est, de nouveau, renforcée.

Greenpeace entend, par la divulgation de ces éléments, alerter la société civile, même si cette dernière est déjà bien alertée, et dénoncer, encore une fois, le manque de transparence autour de cet accord, que nous dénonçons également depuis plusieurs mois.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous pris

connaissance de ces documents ? Quelle en est votre analyse ?

Quelles sont, selon vous, les conséquences possibles sur les négociations ?

Êtes-vous en contact avec vos collègues du Gouvernement, dans leurs matières respectives, pour une analyse approfondie de ces dossiers techniques ?

Quelle est votre position depuis la mise au jour de ces nouveaux éléments interpellants ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - À vrai dire, le TTIP-Leaks, pour nous, ce n'est pas grand-chose de neuf, puisque notre Parlement s'est saisi du sujet depuis très, très longtemps, que nous avons eu ici des débats très riches, que l'on savait déjà beaucoup de choses, que j'avais déjà pu évoquer, devant vous, un rapport de l'administration américaine qui montrait tous les inconvénients du TTIP pour l'agriculture européenne.

Finalement, cette publication a surtout pour effet, pour nous, de confirmer des choses que nous savions déjà et d'élargir le cercle du débat. Je pense que s'il y a deux effets que cela peut avoir c'est, d'abord, qu'en matière de transparence, il n'y a pas de réversibilité, que l'on ne pourra pas revenir à l'opacité dans la suite des négociations. Il y a, aujourd'hui, une transparence qui a été jetée sur des textes, même si les uns et les autres s'échinent à dire que ce n'est pas tout à fait le texte définitif, que l'on n'a pas exactement vu la version finale, et cetera. Toujours est-il que cette fois-ci, on a des documents, les citoyens ont accès aux informations.

Il est bien dommage, une fois encore, qu'il faille des lanceurs d'alertes, qu'il faille des ONG, qu'il faille des fuites pour que ce soit public, alors que cela devrait l'être beaucoup plus largement. Cependant, le résultat est là : aujourd'hui, les citoyens peuvent se prononcer en ayant accès aux informations.

La deuxième chose qui est frappante dans ce TTIP-Leaks – on le savait, mais c'est encore plus frappant quand on voit les textes – c'est l'indifférence des États-Unis par rapport à ces négociations. M. Obama a beau aller à Hanovre et expliquer que c'est très, très important pour l'Allemagne et pour toute l'Europe, en fait, quand on voit les documents, on voit que les Américains ne sont pas du tout enclins au compromis. S'ils cherchaient à tout prix un accord, ils feraient un certain nombre de concessions. Or, ils savent que, pour nous, vous l'avez rappelé l'une et l'autre, ces deux dossiers sont absolument indispensables.

On soulignera, premièrement, l'accès aux marchés

publics, parce que l'on fait déjà du commerce avec les États-Unis ; s'il y a un intérêt pour nous, c'est d'aller ouvrir des marchés que les États-Unis protègent. Je me souviens, dans une vie antérieure, quand j'étais ministre de l'Énergie, cela m'avait beaucoup frappé : concernant les marchés américains, en matière énergétique, plus de 90 % sont attribués à des sociétés américaines, alors qu'en Europe, ce sont seulement 60 %, à peu près, qui reviennent à des sociétés européennes. Donc, on est très généreux nous, on a des marchés publics très ouverts aux autres régions du monde, et les autres se protègent beaucoup mieux. Donc, si ce n'est pas pour ouvrir et faire en sorte qu'il y ait un équilibre qui s'établisse entre les deux côtés de l'Atlantique, alors cela n'a vraiment aucun intérêt.

Deuxièmement, nous sommes, nous, très attachés aux appellations d'origine contrôlée. Ici, chez nous, nous avons le fromage de Herve, le jambon d'Ardenne et quelques d'autres. Mangeons wallon et consommons wallon, et protégeons ces labels qui nous permettent de défendre des produits qui sont d'une très grande qualité ! On sent bien, à cet égard, de la part des États-Unis, qu'il n'y a aucune volonté de faire des avancées de ce point de vue.

Cela change donc quand même le regard que l'on peut avoir sur l'investissement des États-Unis dans cette négociation. On peut se dire qu'il y a des chances qu'elle s'enlise très largement, d'abord parce que l'on va entrer en période de campagne électorale, et que ce n'est, évidemment, pas le meilleur moment pour se prononcer, ensuite parce que l'on verra bien qui sera le prochain président des États-Unis, mais il y a peu de chances qu'il ait davantage envie que M. Obama d'ouvrir les marchés publics ou de reconnaître les appellations d'origine contrôlée. Il y a donc peu de chance que nous, de notre côté, nous trouvions encore beaucoup d'intérêts à un traité comme celui-là.

Je le répète, j'espère simplement que la mobilisation, qui est forte en Wallonie, se développe ailleurs en Belgique, ailleurs en Europe, et qu'elle emporte avec elle – on le disait tout à l'heure – un débat plus vaste sur le CETA, qui en est le petit frère.

M. le Président. - La parole est à Mme Lambelin.

Mme Lambelin (PS). - Merci beaucoup, Monsieur le Ministre, pour cette réponse.

Il est vrai que cette publication ne fait que confirmer nos craintes, mais cela nous donne l'occasion de réaffirmer notre inquiétude face à la manière dont se déroulent les négociations, si négociations il y a, vu que, comme vous l'avez dit, les Américains sont peu enclins aux négociations, pour le moment.

Si, pour certains, il est courageux, je cite un article de « rester dans la ligne des négociations », pour nous il est courageux et, surtout, absolument essentiel de

défendre fermement les standards européens qui contribuent à la défense des consommateurs, de l'environnement, de notre système de santé, et j'en passe.

À ce stade, le manque de transparence, d'ailleurs dénoncé par l'ONG, n'est pas acceptable et démontre qu'il est parfaitement légitime de ne pas défendre ce texte inabouti et truffé de passages flous, qui restent entre crochets.

M. le Président. - La parole est à Mme Moinnet.

Mme Moinnet (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour vos réponses éclairantes, notamment sur le regard des États-Unis, qui ne sont pas enclins à faciliter un compromis.

Je pense qu'il sera vraiment important que nous restions très vigilants, plus encore à la fin des négociations. Lorsque les deux parties négocieront sur des thématiques où un accord commun ne pourra être trouvé – je pense notamment à l'agriculture – il sera vraiment important que l'on reste très forts, que la Commission européenne soit forte et que nous ne cédions pas.

Je resterai très attentive à ce dossier, tout en sachant que les États-Unis vont vouloir accélérer le mouvement, comme vous l'avez dit, d'ici la fin de l'année. On verra par la suite, en ce qui concerne les futurs rounds qui arriveront dans les prochains mois.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU
GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES
CIRCONSCRIPTIONS DU CENTRE HAINAUT
ET DE WALLONIE PICARDE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les circonscriptions du Centre Hainaut et de Wallonie Picarde ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre-Président, suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui prévoit la suppression des arrondissements électoraux où il y a moins de quatre élus, le paysage wallon va inévitablement devoir évoluer.

On parle du Luxembourg, en premier lieu, où cela ne semble pas poser de grande difficulté. Par contre, cela s'excite en Hainaut, terre de prédilection, la vôtre comme la mienne. Je vois que les choses avancent, puisque M. Devin, notre collègue du Fédéral, néanmoins ami et bourgmestre de Binche, semble aussi avoir réussi à réunir si pas 13, 12 communes du Centre

pour faire voter une motion qui souhaite l'établissement d'un arrondissement électoral du Centre réunissant les 12 communes. L'accord va au-delà du parti politique qui est le vôtre et semble être accepté par l'ensemble des forces politiques traditionnelles.

Je ne sais pas si c'est un effet boule de neige, mais en Wallonie picarde, là, c'est la conférence des bourgmestres qui s'est prononcée, de manière unanime. Cela constitue une évolution, parce que si M. Demotte et moi-même étions d'accord depuis un certain temps sur le dossier, il y avait encore quelques velléités chez l'un et chez l'autre. Ici, à l'unisson, tout le monde, demande aussi l'intégration, dans un arrondissement électoral de Wallonie picarde, des trois communes, à savoir Enghien, Silly et Lessines. Vous savez que ces trois communes sont demanderesse. Il faut reconnaître, d'ailleurs, qu'il y a des liens historiques, en termes de travail, avec ces trois communes, ne fût-ce que par les intercommunales qui nous unissent. Je pense qu'il y a, là, une logique qui peut être retenue.

Je viens vers vous, puisque c'est un peu vous aussi qui êtes à la manœuvre en la matière.

Comment ce dossier évolue-t-il ? Peut-on faire le point sur la manière dont vous travaillez sur le dossier ? Peut-on, ç ce jour, donner un signal pour montrer, aux communes qui se sont exprimées, qu'elles seront entendues et peut-être suivies, ce qui permettrait de dégager déjà beaucoup de zones d'ombre dans ce dossier. J'ai envie de dire : pourquoi faire plus compliqué, alors que l'on peut, simplement, arriver à répondre aux besoins du local, du terrain, de ceux qui connaissent aussi leur région ?

N'est-ce pas le moment d'émettre un signal pour que ce dossier ne soit pas que dans les mains de trois présidents de partis – j'ai cru lire que c'était comme cela – mais que ce soit surtout le Parlement qui puisse décider, sur base de l'initiative du Gouvernement ?

Il faudrait une majorité spéciale, vous le savez, dans ce texte, et j'imagine mal que cette majorité spéciale puisse aller à l'encontre des élus de terrain.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Magnette.

M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Merci, Monsieur Crucke.

Je vais vous décevoir, je n'aurais pas grand-chose de neuf à vous dire depuis votre question orale de janvier et votre question d'actualité de février, puisque les choses avancent lentement.

Vous avez bien décrit le processus. Il y a un arrêt du Conseil d'État. Bien sûr, nous allons nous y conformer. Il faudra donc revoir les petites circonscriptions électORAles wallonnes.

J'ai dit ici, et je n'ai pas changé d'avis, que je suis favorable à une adaptation, plutôt qu'à un bouleversement du régime électoral wallon. On peut discuter de tout, on peut en discuter en Commission spéciale relative au renouveau démocratique. On l'a dit, que ce soit du scrutin majoritaire, de l'élection directe du ministre-président, on peut discuter de tout, mais ici, on parle de choses qui sont relativement circonscrites.

J'ai entendu dire, comme vous, que les présidents de partis y réfléchissaient, puisque comme il faut une majorité des deux tiers, cela dépasse, bien entendu, le champ de notre Parlement, le champ de notre majorité en tout cas. Notre Parlement devra le voter in fine, le Gouvernement devra déposer le texte, mais il y a – et c'est logique – des contacts entre présidents de partis.

Maintenant, des contacts entre présidents de partis, cela ne veut pas dire que le Gouvernement et le Parlement sont complètement sur la touche. D'ailleurs, un grand nombre de communes nous écrivent. J'ai récemment reçu des courriers d'Écaussinnes, de Manage, de Braine-le-Comte et d'Anderlues, des communes qui sont un peu à la frontière entre les arrondissements d'aujourd'hui et qui se disent : « Tiens, je pourrais être d'un côté, je pourrais être de l'autre ».

Vous l'avez évoqué, pour la Wallonie picarde et pour la région du Centre, elles réfléchissent à ce que pourrait être le lieu dans lequel elles se trouveraient le mieux d'un point de vue électoral, puisque l'on parle ici, je le répète, d'arrondissements électoraux et pas de communautés de vie, de bassins de vie ou que sais-je encore.

En y réfléchissant, elles nous envoient des messages que nous transmettons aux présidents de partis dans un dialogue continu. Je suis sûr qu'à la longue, à force d'avoir ces petits échanges, nous finirons par trouver l'équilibre optimal.

Ma position de principe, je l'ai dit, c'est qu'idéalement, il faut faire en sorte que les communes, pour autant qu'il y ait un accord unanime ou très large dans les communes, puissent être dans l'arrondissement « de leurs rêves », si je puis dire. Je ne suis pas en train de faire des calculs électoralistes pour que l'une soit plus grande que l'autre, pour qu'un tel soit sur la liste là-bas et que je n'aie pas tel autre sur la même liste que moi, et cetera.

Si les communes qui sont aujourd'hui dans tel arrondissement veulent demain être dans tel autre, je

crois qu'il faut – en tout cas c'est le message que je fais passer aux présidents de partis quand je les rencontre – s'efforcer de les entendre.

Je ne doute pas que les présidents de partis, forts de tous ces contacts et de toutes ces informations, nous reviendront bientôt avec quelques indications qui nous permettront de mieux vous faire une proposition.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse. Il avait des craintes de me décevoir, mais il ne me déçoit pas. Au contraire, je trouve que dans la fin de votre réponse, il y a un élément nouveau : celui de respecter l'écho des communes, la demande des communes, du terrain. Je trouve que c'est un élément nouveau, parce que l'on voit bien que le terrain est en train de bouger.

Comme vous, je ne pensais pas faire de bouleversements, mais c'est aussi le genre de réforme que l'on ne fait pas tous les jours ou chaque année. C'est l'occasion, sans doute, aujourd'hui, à la fois de répondre plus à un sens historique et à la réalité locale qui a été exprimée par ces communes.

Vous ne m'avez pas déçu. Je vois qu'il y a une petite évolution, mais qui va dans le bon sens.

ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

Questions orales et interpellations retirées

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Hazée, sur « l'impact du remaniement ministériel et la coordination entre Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles »
- M. Hazée, sur « les résultats de l'appel à dénonciation du Ministre-Président » à M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 14 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Dumoulin, Secrétaire général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie
Mme Latifa Gahouchi, PS
Mme Anne Lambelin, PS
Mme Carine Lecomte, MR
M. Paul Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon
Mme Isabelle Moinnet, cdH
Mme Patricia Potigny, MR
M. Jean-Marie Roberti, Délégué général de la délégation des consuls honoraires en Wallonie
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Nicolas Tzanetatos, Président
M. Ruddy Warnier, PTB-GO!
Mme Olga Zrihen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ABEX	Association belge des experts
APEFE	Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger ASBL
AWEx	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (accord économique et commercial global)
FICAC	Fédération Internationale des Corps et Associations Consulaires
FUECH	Fédération de l'Union Européenne des Consuls Honoraires
IT	Information technology
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
ONG	organisation non gouvernementale
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
TTIP	Transatlantic Trade and Investment Partnership (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement)
ULB	Université libre de Bruxelles